

Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en commande* par	Media Immo
Pour le compte de	ATLANTIC CONTROLE
Numéro de dossier	WL10F19AR
Date de réalisation	25/01/2024
Localisation du bien	rue Carle Vernet 33000 BORDEAUX
Section cadastrale	BW 216, BW 218, BW 219, BW 220, BW 221, BW 222, BW 278, BX 111, BX 112, BX 113, BX 114, BX 115, BX 116, BX 117, BX 118, BX 119, BX 120, BX 121, BX 122, BX 123, BX 125, BX 126, BX 127, BX 128, BX 129, BX 130, BX 131, BX 132, BX 133, BX 134, BX 226, BX 227
Altitude	5m
Données GPS	Latitude 44.821032 - Longitude -0.54985
Désignation du vendeur	SARL KAUFMAN AND BROAD GIRONDE
Désignation de l'acquéreur	

* Document réalisé sur commande par Media Immo qui en assume la pleine responsabilité. Ceci, sous couvert que les informations transmises par ATLANTIC CONTROLE soient exactes.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES				
Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 2 - Faible		EXPOSÉ	-	
Commune à potentiel radon de niveau 3		NON EXPOSÉ	-	
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols		NON EXPOSÉ	-	
PPRn	Inondation	Approuvé le 07/07/2005	EXPOSÉ	Voir prescriptions ⁽¹⁾
PPRn	Inondation	Prescrit le 02/03/2012	EXPOSÉ	-
INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE				
-	Inondation	Informatif ⁽²⁾	EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif ⁽²⁾	EXPOSÉ	-
-	Risque Industriel	Informatif ⁽²⁾	EXPOSÉ	-

⁽¹⁾ **Information Propriétaire :** Votre immeuble est concerné par des prescriptions de travaux.

Vous devez répondre manuellement sur l'imprimé Officiel (page 2) si "OUI" ou "NON" les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR ont été réalisés. (Ceci peut concerner les PPR naturels, miniers et technologiques). Pour plus d'informations, se référer au "Règlement Plan de Prévention et Prescriptions de Travaux".

⁽²⁾ A ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés
Extrait Cadastral
Zonage réglementaire sur la Sismicité
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé
Annexes : Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé
Annexes : Arrêtés

Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral
n° NC du 23/07/2019

mis à jour le

Adresse de l'immeuble
rue Carle Vemet
33000 BORDEAUX

Cadastre

BW 216, BW 218, BW 219, BW 220, BW 221, BW 222, BW 278, BX 111, BX 112, BX 113, BX 114, BX 115, BX 116, BX 117, BX 118, BX 119, BX 120, BX 121, BX 122, BX 123, BX 125, BX 126, BX 127, BX 128, BX 129, BX 130, BX 131, BX 132, BX 133, BX 134, BX 226, BX 227

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N

prescrit ☒anticipé ☐approuvé ☒

date 02/03/2012

1 oui ☒ non ☐

1 si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :

autres

inondation ☒crue torrentielle ☐mouvements de terrain ☐avalanches ☐sécheresse / argile ☐cyclone ☐remontée de nappe ☐feux de forêt ☐séisme ☐volcan ☐

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

2 oui ☒ non ☐

2 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M

prescrit ☐anticipé ☐approuvé ☐

date

3 oui ☐ non ☒

3 si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :

mouvements de terrain ☐

autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM

4 oui ☐ non ☒

4 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé

5 oui ☐ non ☒

5 si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique ☐effet thermique ☐effet de surpression ☐projection ☐risque industriel ☐

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPRT approuvé

oui ☐ non ☒

> L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement

oui ☐ non ☒

> L'immeuble est situé en zone de prescription

6 oui ☐ non ☒

6 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui ☐ non ☐

6 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente

oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en

zone 1
très faible ☐zone 2
faible ☒zone 3
modérée ☐zone 4
moyenne ☐zone 5
forte ☐

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3

oui ☐ non ☒

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS)

NC* ☐ oui ☐ non ☒

* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

> L'immeuble est situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par décret n°2023-698 du 31 juillet 2023

oui ☐ non ☒

> L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme.

NC* ☐ oui ☐ non ☒

* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de la commune)

Si oui, l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est :

> d'ici à trente ans ☐> compris entre trente et cent ans ☐

> L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone ?

oui ☐ non ☐

> L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser ?

oui ☐ non ☐

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T**

** catastrophe naturelle, minière ou technologique

> L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T

oui ☐ non ☐

Documents à fournir obligatoirement

Carte Sismicité, Zonages Réglementaires, Règlements concernant le bien, Fiche Sismicité, Liste de arrêtés de Catastrophes Naturelles.

Vendeur - Acquéreur

Vendeur

SARL KAUFMAN AND BROAD GIRONDE

Acquéreur

Date

25/01/2024

Fin de validité

25/07/2024

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire ou de l'acte authentique.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site <https://www.ere-pro.com>
© 2024 Media Immo. Siège social : 124 rue Louis Baudouin 91100 CORBEIL ESSONNES - RCS EVRY 750 675 613 - RCP GENERALI N°AP 539 256

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Gironde
Adresse de l'immeuble : rue Carle Vernet 33000 BORDEAUX
En date du : 25/01/2024

Sinistres Indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de fin	Publication	JO	Indemnisé
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982	☐
Inondations et coulées de boue	31/05/1983	31/05/1983	15/11/1983	18/11/1983	☐
Inondations et coulées de boue	24/06/1983	24/06/1983	05/10/1983	08/10/1983	☐
Inondations et coulées de boue	04/07/1983	04/07/1983	05/10/1983	08/10/1983	☐
Inondations et coulées de boue	16/07/1983	27/07/1983	05/10/1983	08/10/1983	☐
Inondations et coulées de boue	09/08/1983	09/08/1983	05/10/1983	08/10/1983	☐
Inondations et coulées de boue	14/09/1986	15/09/1986	11/12/1986	09/01/1987	☐
Inondations et coulées de boue	23/09/1986	24/09/1986	27/01/1987	14/02/1987	☐
Inondations et coulées de boue	01/09/1987	01/09/1987	03/11/1987	11/11/1987	☐
Inondations et coulées de boue	18/03/1988	21/03/1988	10/06/1988	19/06/1988	☐
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/06/1989	31/12/1989	04/12/1990	15/12/1990	☐
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/06/1989	31/12/1990	04/12/1991	27/12/1991	☐
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/1990	31/12/1990	28/03/1991	17/04/1991	☐
Inondations et coulées de boue	11/02/1990	15/02/1990	16/03/1990	23/03/1990	☐
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1991	30/09/1995	01/10/1996	17/10/1996	☐
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1991	30/09/1995	09/12/1996	20/12/1996	☐
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1991	31/12/1996	08/07/1997	19/07/1997	☐
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1991	31/05/1997	12/03/1998	28/03/1998	☐
Inondations et coulées de boue	08/08/1992	09/08/1992	19/03/1993	28/03/1993	☐
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/06/1995	30/09/1995	03/04/1996	17/04/1996	☐
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/10/1995	31/12/1996	02/02/1998	18/02/1998	☐
Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	07/02/1996	08/02/1996	03/04/1996	17/04/1996	☐
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1997	30/06/1998	21/01/1999	05/02/1999	☐
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1997	31/12/1998	19/03/1999	03/04/1999	☐
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1997	31/12/1998	22/06/1999	14/07/1999	☐
Inondations et coulées de boue	29/04/1998	29/04/1998	22/10/1998	13/11/1998	☐
Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	☐
Inondations et coulées de boue	07/05/2000	08/05/2000	03/04/2001	22/04/2001	☐
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2002	31/12/2002	30/04/2003	22/05/2003	☐
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	11/01/2005	01/02/2005	☐
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2005	31/03/2005	20/02/2008	22/02/2008	☐
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2005	30/09/2005	20/02/2008	22/02/2008	☐
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009	☐
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2009	30/09/2009	13/12/2010	13/01/2011	☐
Inondations et coulées de boue	28/02/2010	28/02/2010	30/03/2010	02/04/2010	☐
Inondations et coulées de boue	28/02/2010	28/02/2010	10/05/2010	13/05/2010	☐
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2010	30/09/2010	12/12/2011	03/01/2012	☐
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2011	30/06/2011	11/07/2012	17/07/2012	☐
Inondations et coulées de boue	02/08/2011	02/08/2011	28/11/2011	01/12/2011	☐
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2012	31/03/2012	21/05/2013	25/05/2013	☐

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JQ	Indemnisé
Inondations et coulées de boue	26/07/2013	27/07/2013	10/09/2013	13/09/2013	☐
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2017	30/06/2017	18/09/2018	20/10/2018	☐
Inondations et coulées de boue	26/05/2018	26/05/2018	04/10/2018	03/11/2018	☐
Inondations et coulées de boue	09/05/2020	11/05/2020	23/11/2020	03/12/2020	☐
Inondations et coulées de boue	17/06/2021	19/06/2021	30/06/2021	02/07/2021	☐
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2022	30/09/2022	03/04/2023	03/05/2023	☐
					☐

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : SARL KAUFMAN AND BROAD GIRONDE

Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

Extrait Cadastral

Département : Gironde	Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr, Etalab
Commune : BORDEAUX	

Parcelles : BW 216, BW 218, BW 219, BW 220, BW 221, BW 222, BW 278, BX 111, BX 112, BX 113, BX 114, BX 115, BX 116, BX 117, BX 118, BX 119, BX 120, BX 121, BX 122, BX 123, BX 125, BX 126, BX 127, BX 128, BX 129, BX 130, BX 131, BX 132, BX 133, BX 134, BX 226, BX 227

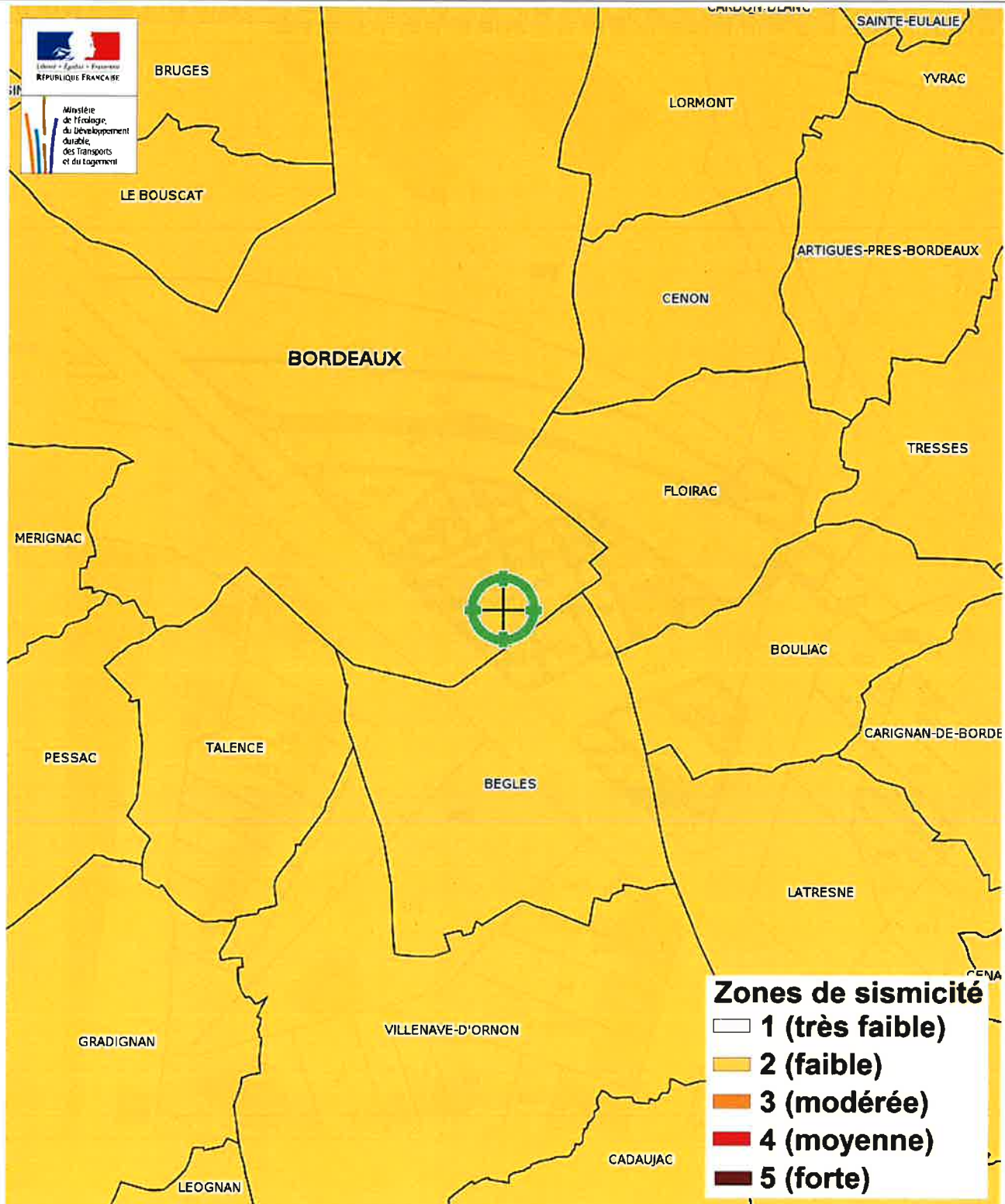


Zonage réglementaire sur la Sismicité

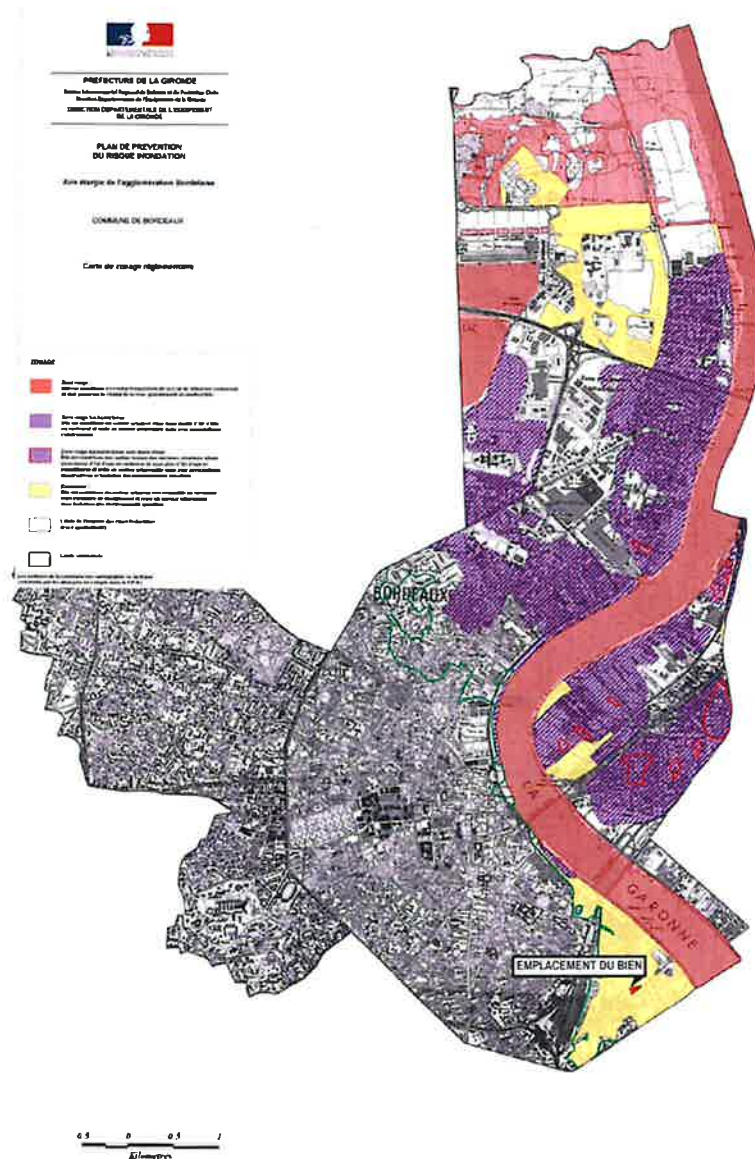
Département : Gironde

Commune : BORDEAUX

Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 2 - Faible



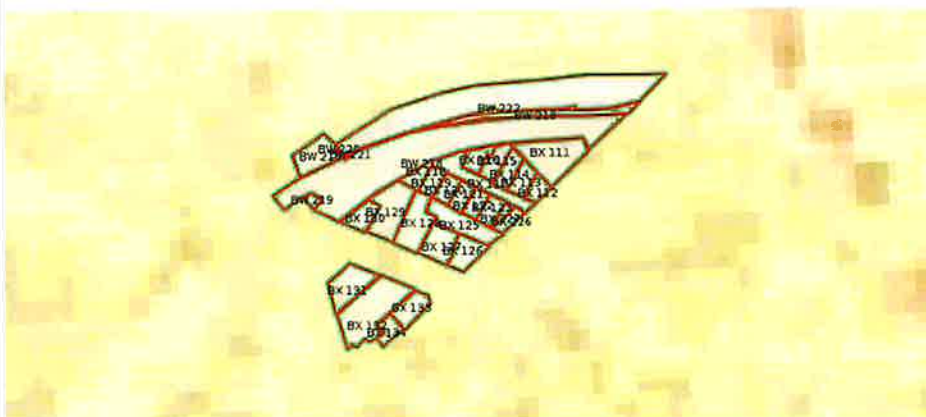
Carte Inondation



Inondation Approuvé le 07/07/2005

EXPOSE

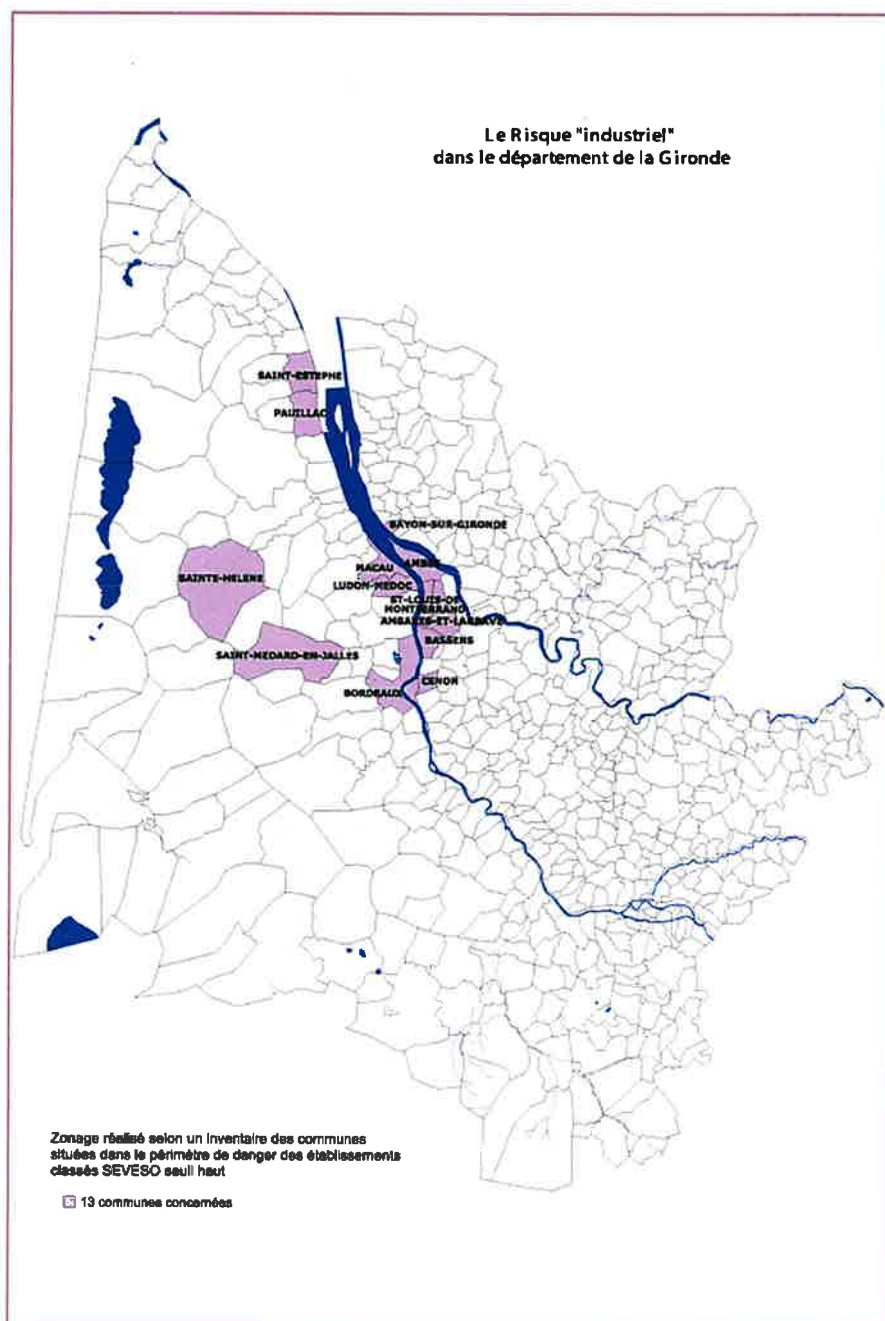
Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



- Zone rouge** : Zone à très forte probabilité d'inondation. Les biens situés dans cette zone sont soumis à des prescriptions constructives strictes.
 - Zone orange** : Zone à forte probabilité d'inondation. Les biens situés dans cette zone sont soumis à des prescriptions constructives strictes.
 - Zone jaune** : Zone à faible probabilité d'inondation. Les biens situés dans cette zone sont soumis à des prescriptions constructives strictes.
 - Zone verte** : Zone à très faible probabilité d'inondation. Les biens situés dans cette zone sont soumis à des prescriptions constructives strictes.
 - Zone bleue** : Zone à très faible probabilité d'inondation. Les biens situés dans cette zone sont soumis à des prescriptions constructives strictes.
 - Zone blanche** : Zone à très faible probabilité d'inondation. Les biens situés dans cette zone sont soumis à des prescriptions constructives strictes.
- Limites de l'impact des crues historiques (à voir séparément)**
- Limites communales**

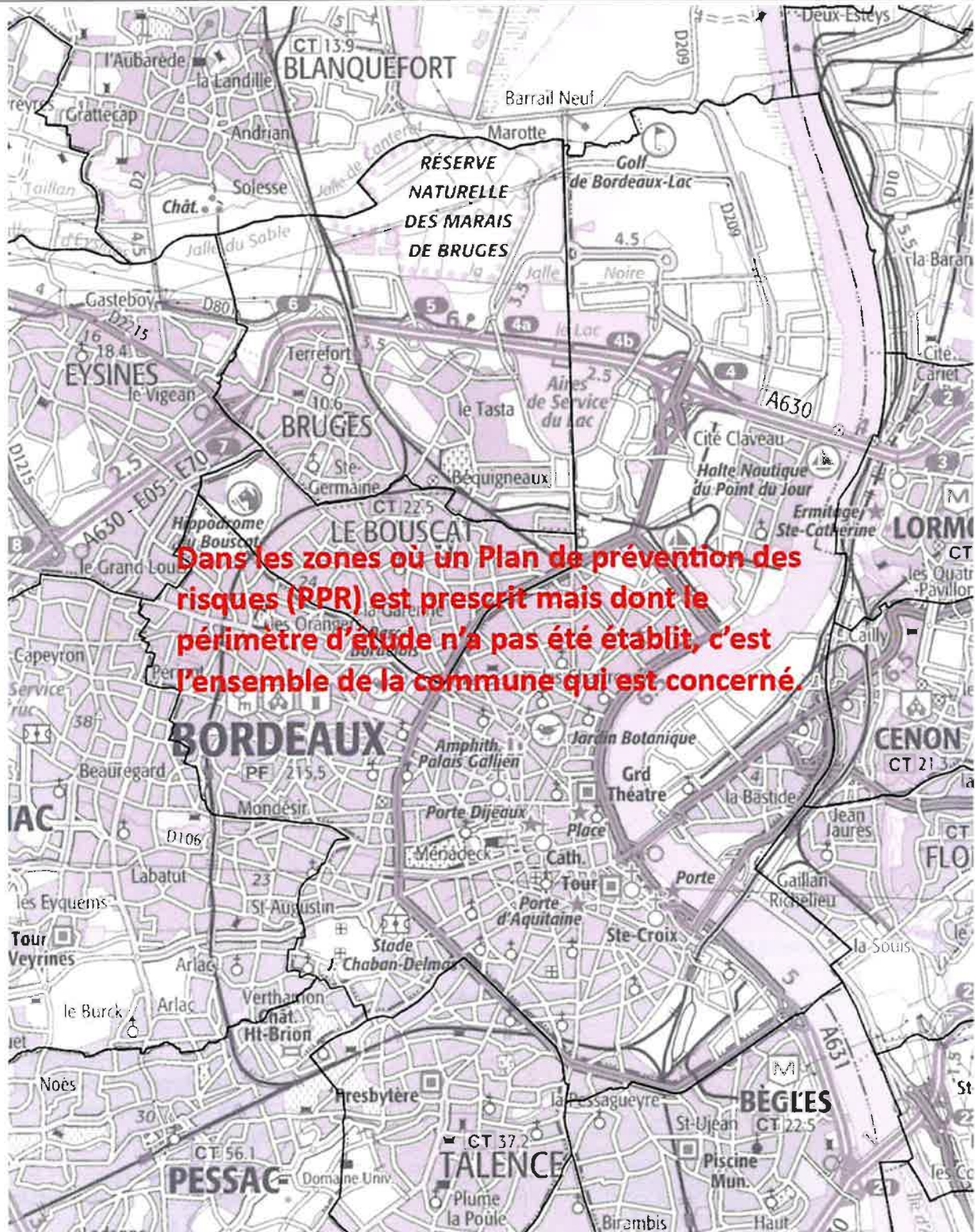
Carte Risque Industriel

LE RISQUE INDUSTRIEL



71

Carte Inondation

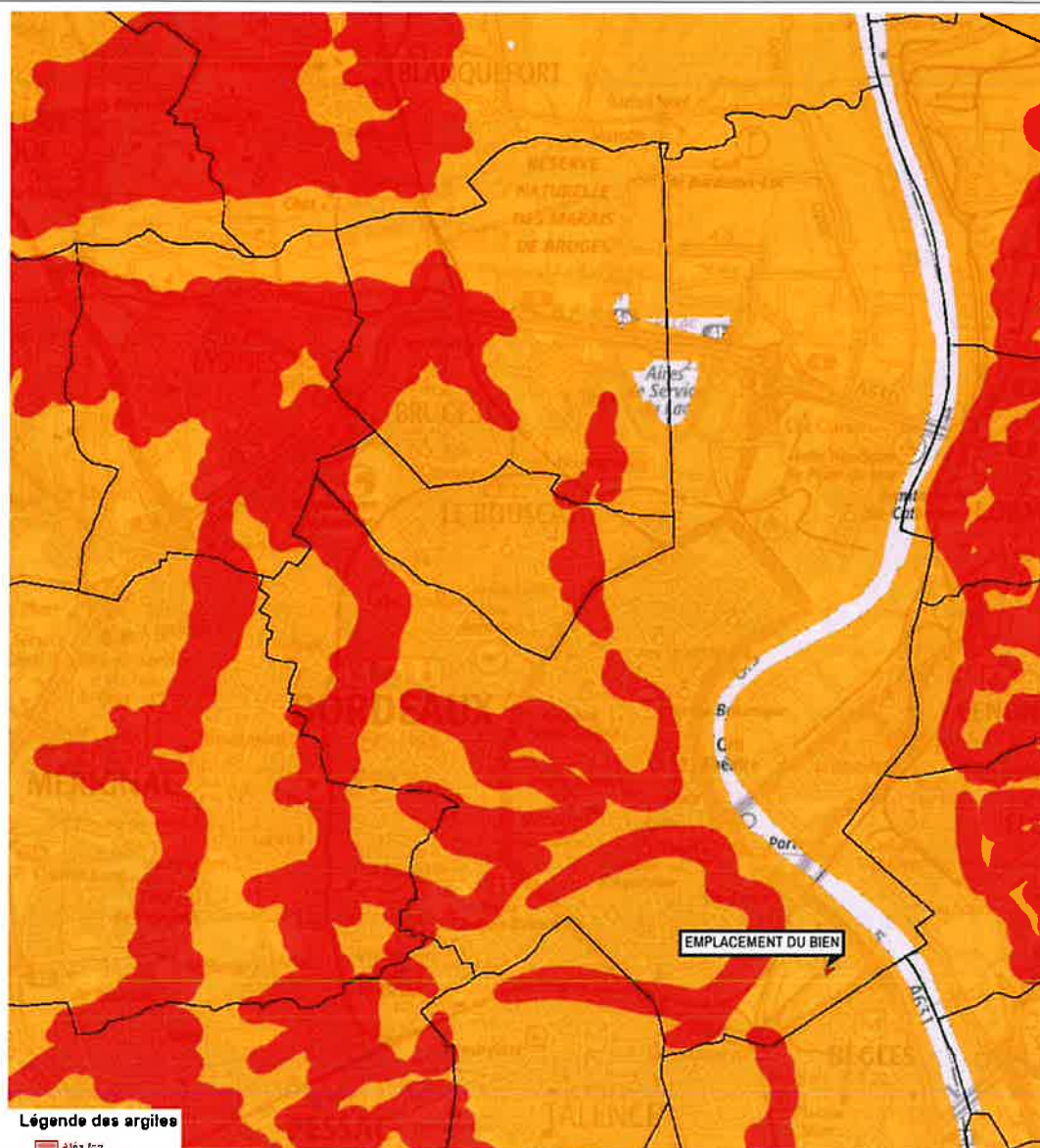


Inondation Prescrit le 02/03/2012

EXPOSÉ

Carte

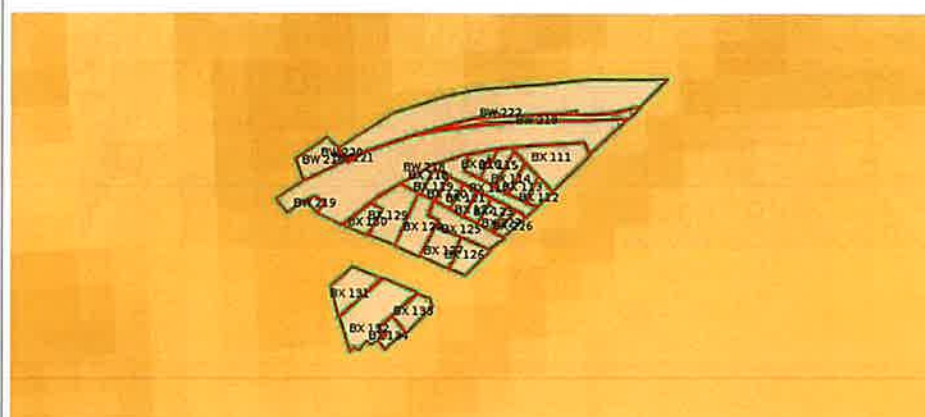
Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Informatif

EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Légende Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)
Carte réglementaire
Source BRGM

- Aléa fort
Concerné par la loi ELAN*
- Aléa moyen
Concerné par la loi ELAN*
- Aléa faible
Non concerné par la loi ELAN

*Obligation pour le vendeur de fournir une étude géotechnique préalable en cas de vente d'un terrain non bâti constructible.

Carte Inondation



Inondation Informatif

EXPOSÉ

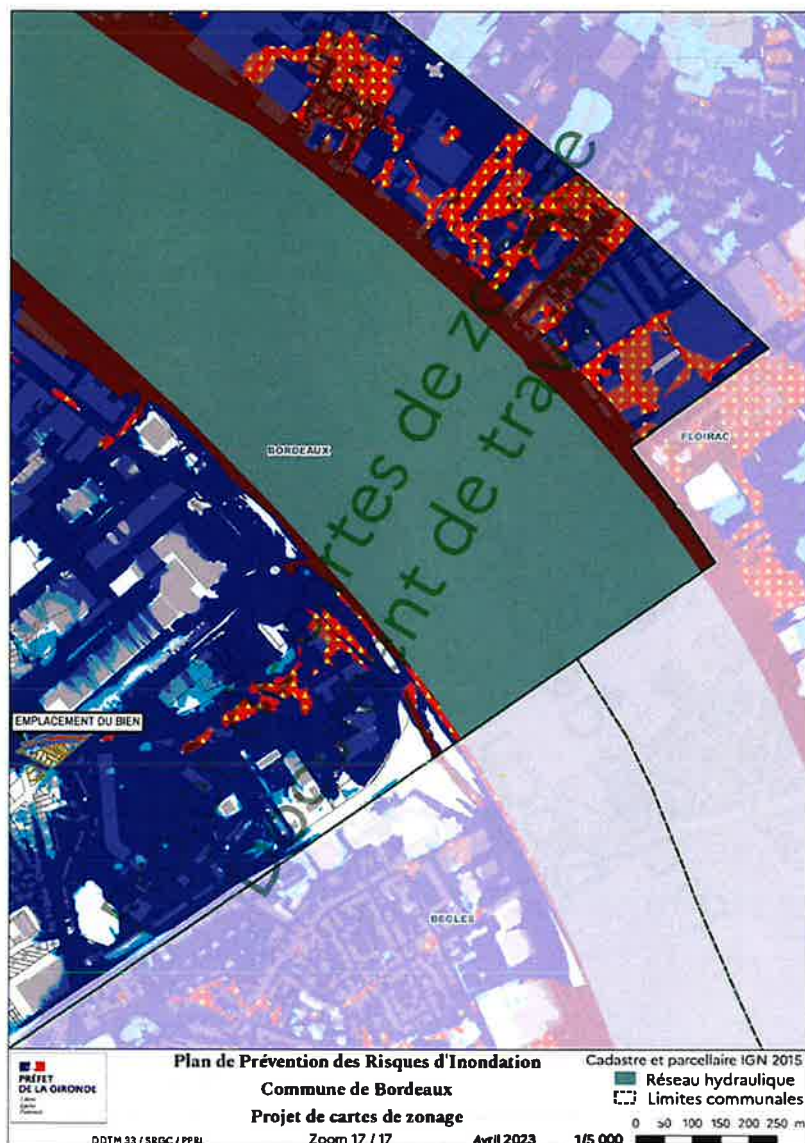
Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



zonage réglementaire

- Grenat
- Rouge non urbanisé
- Rouge industrielo-portuaire
- Rouge urbanisé
- Rouge centre urbain
- Byzantin
- Bleu
- Bleu clair

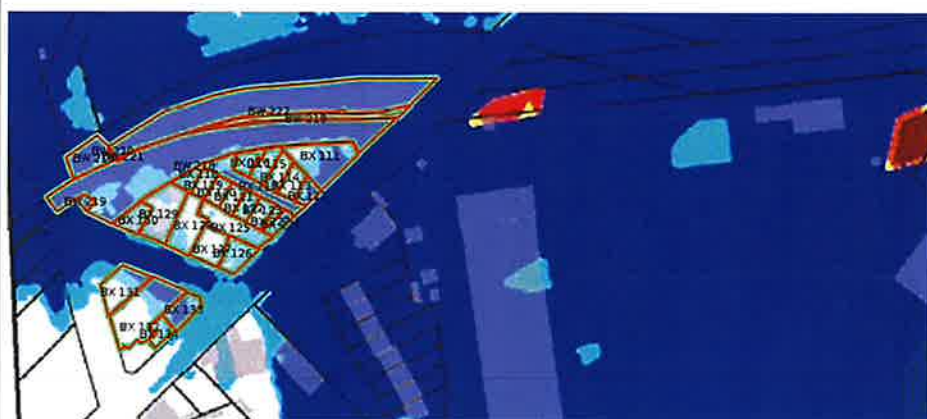
Carte Inondation



Inondation Informatif

EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus

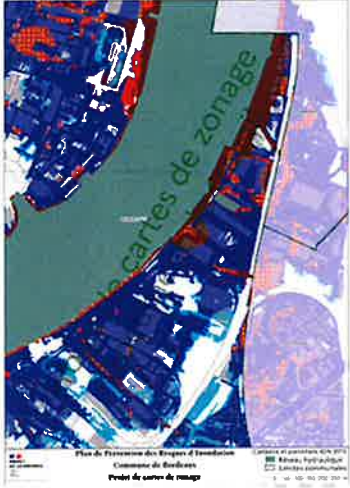
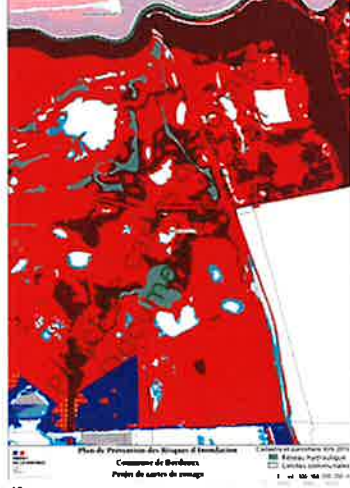
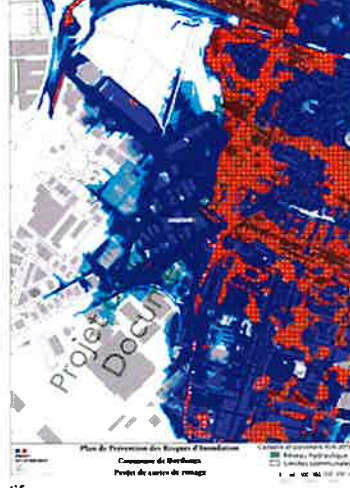


zonage réglementaire

- Grenat
- Rouge non urbanisé
- Rouge industrielo-portuaire
- Rouge urbanisé
- Rouge centre urbain
- Byzantin
- Bleu
- Bleu clair

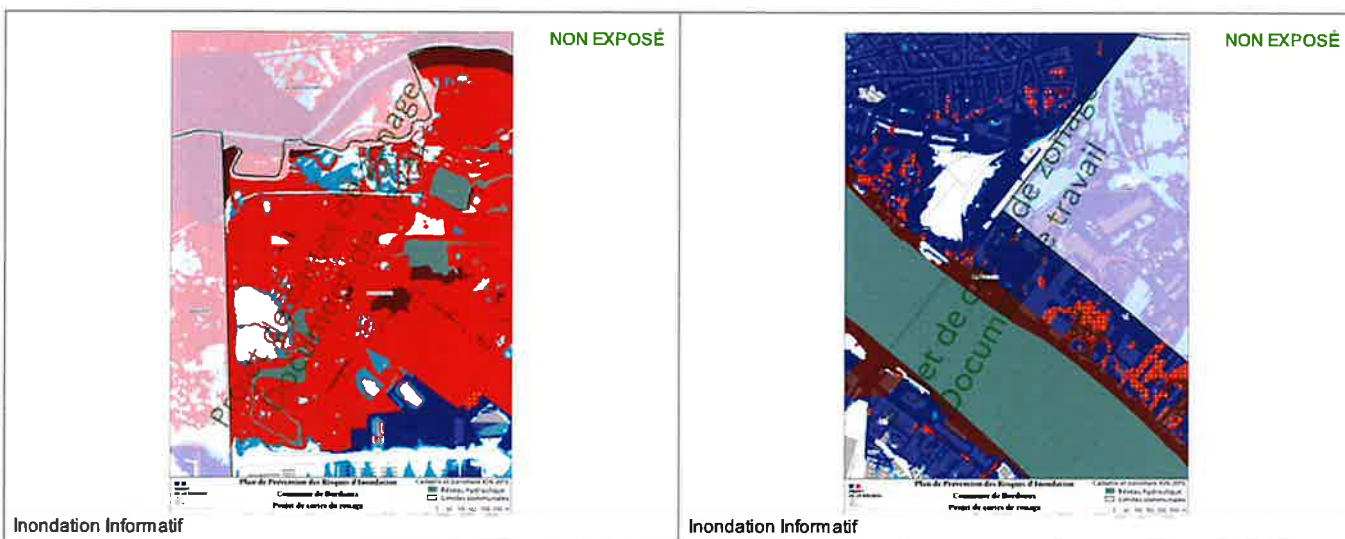
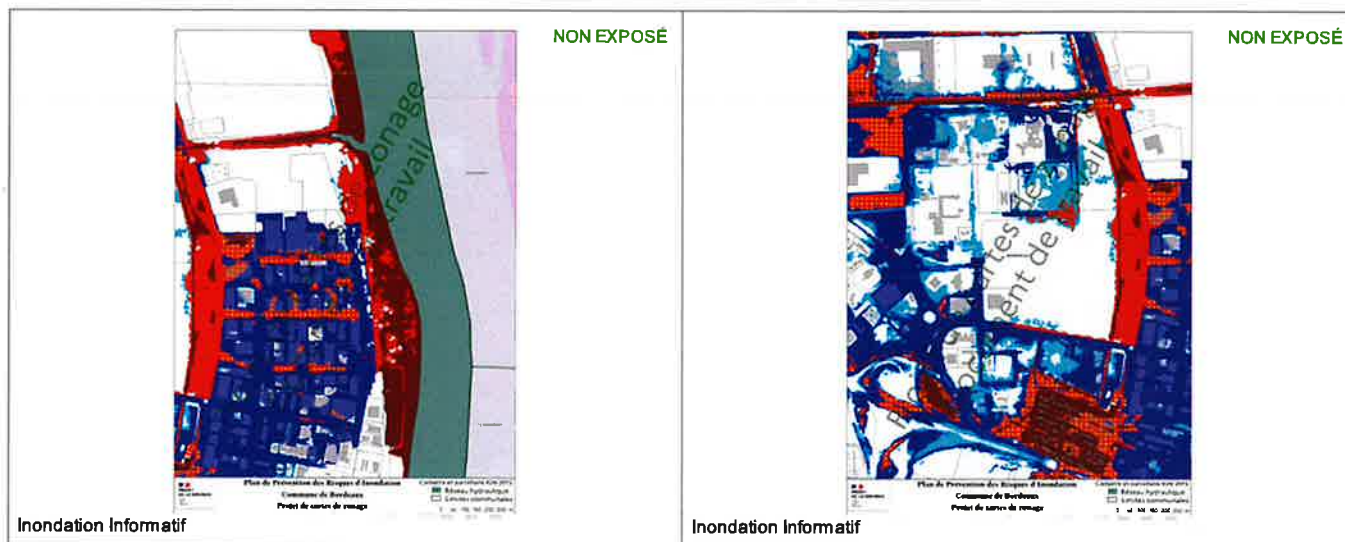
Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

 Inondation Informatif	 Inondation Informatif
 Inondation Informatif	 Inondation Informatif
 Inondation Informatif	 Inondation Informatif

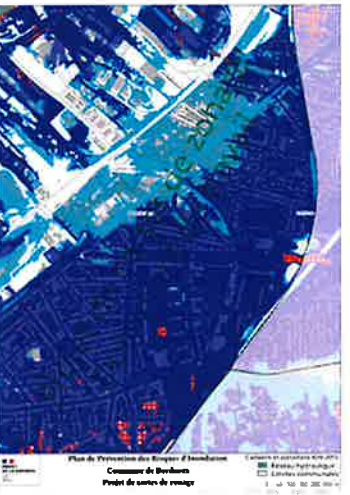
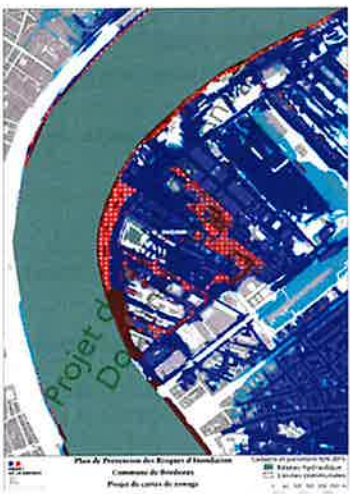
Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé



Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

 NON EXPOSÉ Inondation Informatif	 NON EXPOSÉ Inondation Informatif
 NON EXPOSÉ Inondation Informatif	

Annexes

Fiche d'information Sismicité

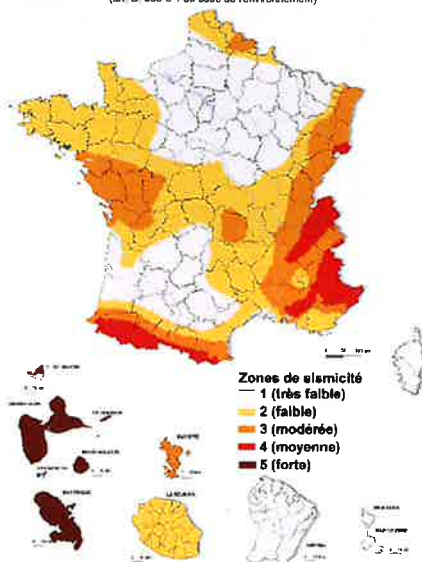


Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE)

Le zonage sismique sur ma commune



Zonage sismique de la France
en vigueur depuis le 1^{er} mai 2011
(art. D. 563-8-1 du code de l'environnement)



Le zonage sismique de la France:

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques. Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition au risque sismique.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée

II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles

III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux

IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)

Pour les bâtiments neufs		1	2	3	4	5
I		Aucune exigence				
II		Aucune exigence		Règles CPMI-EC8 Zones 3/4	Règles CPMI-EC8 Zone 5	
		Aucune exigence		Eurocode 8		
III		Aucune exigence		Eurocode 8		
IV		Aucune exigence		Eurocode 8		

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en zone 1, aucune règle parasismique n'est imposée ;

- en zone 2, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;

- en zone 3 et 4, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;

- en zone 5, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

Pour connaître, votre zone de sismicité: <https://www.georisques.gouv.fr/> - rubrique « Connaître les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

Que faire en cas de séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/que-faire-en-cas-de-seisme>

Annexes

Arrêtés



PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

SERVICE
INTERMINISTÉRIEL
REGIONAL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION
CIVILE
Bureau de
l'Administration Générale

ARRÊTÉ du 07 JUL. 2005

**ARRETE PORTANT APPROBATION
DU PLAN DE PREVENTION DU RISQUE D'INONDATION (P.P.R.I.)
DE LA COMMUNE DE BORDEAUX**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU les dispositions adoptées par la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies lors de sa réunion du 23 au 25 mars 2000 à la Haye en ce qui concerne le principe visant la prévention durable des inondations ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L 562-1 à L 569-9 ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code de la construction et de l'habitat ;

VU le Code des assurances et notamment les articles L 125-1 et suivants, liant le niveau de l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles à la mise en œuvre de mesures de prévention ;

VU la loi n° 87-569 du 22 juillet 1987 modifiée, relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié, relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2001 prescrivant l'élaboration d'un projet de plan de prévention du risque d'inondation sur la commune de BORDEAUX ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 avril 2004 prescrivant l'enquête publique préalable à l'approbation de ce projet de plan et portant désignation de Madame Georgette PEJOUX en qualité de commissaire enquêteur ;

VU le rapport et les conclusions favorables produits par le commissaire enquêteur le 16 juillet 2004 ;

VU la consultation du conseil municipal de la commune de BORDEAUX qui s'est prononcé le 7 juin 2004 ;

VU la consultation de la chambre départementale d'agriculture qui s'est prononcée le 27 mai 2004 ;

CONSIDERANT la nécessité de délimiter sur le territoire de la commune de BORDEAUX les zones sur lesquelles l'occupation et l'utilisation des sols doivent être contrôlées en raison, d'une part de leur exposition au risque d'inondation, d'autre part de la nécessaire préservation de l'écoulement et du champ d'expansion des crues ainsi que de la protection de l'environnement ;

CONSIDERANT l'existence de structures de gestion pérennes des digues et protections contre les inondations sur la zone couverte par les PPRI de la zone Bordeaux Sud et Nord, zone dont fait partie la commune de Bordeaux ;

ATTENDU qu'il convient de doter cette commune d'un plan de prévention des risques d'inondation dans les limites et les dispositions ayant fait l'objet de l'enquête publique, du rapport et des conclusions précitées ;

SUR PROPOSITION du Directeur de Cabinet ;

Annexes

Arrêts

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le plan de prévention du risque naturel d'inondation de la commune de BORDEAUX est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le plan de prévention ainsi approuvé se compose de deux catégories de documents classés selon qu'ils produisent des effets juridiques sur les droits d'utilisation des sols ou en sont dépourvus :

Les documents à caractère réglementaire déterminant l'utilisation des sols comprennent les pièces suivantes :

- un rapport de présentation établi en l'état des connaissances disponibles et rappelant, en particulier, les caractéristiques des secteurs géographiques visés, la nature des phénomènes naturels pris en compte ainsi que leurs conséquences possibles ;
- un règlement précisant, notamment, sous forme d'interdictions ou d'obligations spécifiques, les dispositions générales ainsi que les dispositions particulières instituées non seulement vis à vis du bâti existant mais aussi vis à vis des projets d'aménagement, d'équipement ou de construction à venir dans les secteurs d'application visés par le plan ;
- une carte annexée au règlement permettant le calcul des cotes de seuil imposées à travers ce règlement « carte n°5 annexée au règlement, dite carte des cotes d'inondation lors de l'aléa centennal et de l'aléa exceptionnel » ;
- une carte de zonage réglementaire établie à l'échelle 1/25 000^{ème} et agrandie au 1/10 000^{ème} destinée à visualiser les secteurs d'application précités et, partant, distinguant :
 - une zone globalement inconstructible (rouge) constituée du champ d'expansion de la crue de référence centennale à préserver
 - une zone urbanisable avec des prescriptions constructives, (zone rouge hachurée bleue) constituée du secteur urbanisé situé sous moins d'1m d'eau en centennal
 - une zone urbanisable avec des prescriptions constructives et des limitations plus importantes pour les établissements les plus sensibles (zone rouge hachurée bleue avec liseré rouge), constituée des parties basses des secteurs urbanisés situés sous moins d'1m d'eau en centennal et sous plus d'1m d'eau en exceptionnel
 - un secteur urbanisable avec prescriptions limitatives pour les établissements les plus sensibles (zone jaune) constituée du secteur urbanisé non inondé en centennal mais inondable en exceptionnel

Les documents à caractère non réglementaire strictement informatifs comprennent les pièces suivantes :

- une carte informative du phénomène naturel à l'échelle 1/25 000^{ème} rendant compte des zones de déplacement et de stockage des eaux lors de la crue de référence centennale avec prise en compte des digues existantes telles qu'on pouvait les représenter en 1999 (carte n°1) ;
- une carte informative du phénomène naturel à l'échelle 1/25 000^{ème} montrant les surfaces affectées par l'inondation ; lors de la crue de référence exceptionnelle définie dans le rapport de présentation, avec prise en compte des digues existantes telles qu'on pouvait les représenter en 1993 (carte n°2) ;
- une carte des enjeux urbains à l'échelle 1/25 000^{ème} identifiant le degré et la nature de l'urbanisation dans les zones visées par le plan (carte n°3) ;
- une carte de synthèse des zonages réglementaires sur la zone d'étude de cet ensemble de PPRI : secteurs Bordeaux Nord et Sud - (carte n°4).

Annexes

Arrêtés

ARTICLE 3 : Réversibilité des prescriptions du PPRI

Le zonage présenté et les prescriptions qui lui sont associées prennent pour acquis permanent la bonne tenue des ouvrages d'endiguement sous la responsabilité de structures pérennes de gestion et d'entretien. S'il tel n'était pas le cas, la constatation de tout manquement important à cet état, conduira à stopper la constructibilité des zones rouges hachurées bleues et rouges hachurées bleues avec liseré rouge, par arrêté préfectoral, en les soumettant au régime des zones inconstructibles (zones rouges). Ainsi tout manquement à ces dispositions se traduisant par des dysfonctionnements avérés et dangereux des endiguements, pourra être constaté par un arrêté préfectoral, qui prescrira, par mesure de précaution, une application immédiate du règlement de la zone rouge sur les zones rouges hachurées bleues concernées.

De plus, un abandon définitif de la gestion des endiguements, étant de nature à changer l'économie générale du plan de prévention du risque inondation, il entraînerait la nécessaire révision de ce dernier.

ARTICLE 4 : Mise à jour des cartes n°5

Les cotes de seuil imposées par le règlement pour tenir compte du risque inondation sont calculées à partir des cotes d'inondation centennales et exceptionnelles, représentées sur les cartes 5, 5a et 5b annexées au règlement de ce PPRI. De nouvelles études hydrauliques fondées entre autres sur des données topographiques plus fines, peuvent améliorer notre connaissance de l'aléa sur certaines parties du territoire couvert par ce PPRI sans changer l'économie générale de celui-ci. Une mise à jour de ces cartes pourra alors être effectuée par arrêté préfectoral.

ARTICLE 5 : Révision du PPRI

Le document PPRI est fondé sur la connaissance actuelle des aléas inondations et des enjeux d'urbanisme. Aussi si au moins un de ces éléments devait évoluer de telle manière que l'économie générale du PPRI soit modifiée, ce dernier devra être révisé suivant la même procédure que celle qui a présidé à son élaboration. Ce sera notamment le cas si des modifications significatives sont apportées aux écoulements suite à des travaux de protection des lieux habités ou si une gestion défectueuse des ouvrages d'endiguement remettant en cause durablement les conditions de propagation de la crue est constatée.

ARTICLE 6 : Le plan de prévention fera l'objet des mesures de publicité et d'accès ci-après définis :

- Le public sera informé de l'approbation du plan de prévention et de sa mise à disposition par un avis qui fera l'objet des mesures suivantes :
 - une publication de l'avis dans les deux mois suivant la signature du présent arrêté dans les deux journaux régionaux suivants : « Sud-Ouest » et « Le Courrier Français » ;
 - une insertion au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de la Gironde ;
 - un affichage de cet avis à la Préfecture de la Gironde, ainsi qu'à la Mairie de BORDEAUX et par tout autre procédé en usage dans la commune. Le maire certifiera de l'accomplissement de cette mesure, auprès de l'autorité préfectorale.

L'opposabilité du plan interviendra dès l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité prévues ci-dessus.

- Le public dispose d'un droit d'accès au plan de prévention sur place et sur pièces comme suit :
 - le plan est mis à disposition de toute personne souhaitant le consulter dans les services de la mairie, ainsi que de la préfecture de la Gironde 5^{ème} étage (service interministériel régional de défense et de protection civile) aux jours et heures habituelles d'ouverture ;
 - il pourra donner lieu en tant que de besoin et dans la limite des moyens disponibles à toutes reproductions utiles qui feront l'objet des tarifications en vigueur.

ARTICLE 7 : Le plan de prévention fera l'objet des mesures de notification et d'exécution ci-après prescrites :

Le présent arrêté ainsi que le plan de prévention des risques seront notifiés pour exécution chacun en ce qui le concerne au maire de la commune de BORDEAUX, au Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, au directeur régional de l'environnement de la région Aquitaine, au directeur départemental de l'équipement et au chef du service maritime et de navigation de la Gironde.

Annexes

Arrêtés

- Le maire de la commune de BORDEAUX procédera, dès notification, à l'annexion effective des présents arrêté et plan de prévention aux documents d'urbanisme de la commune. Il veillera, dès l'opposabilité du plan, à l'entière conformité avec ce dernier de tous projets d'aménagement, de construction, d'équipement et de travaux qui seront portés à sa connaissance par la voie de la déclaration ou de la demande d'autorisation de réalisation.
- Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde s'assurera, avec le concours du directeur départemental de l'équipement, et dans le cadre de sa mission de conseil et de contrôle administratif des collectivités, de l'application des dispositions relatives à la mise à jour des documents d'urbanisme à venir ou existants avec le plan de prévention. La direction départementale de l'équipement rendra compte de l'effectivité des mesures de report du plan précitées ainsi que des difficultés éventuellement rencontrées.
- Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde s'assurera, avec le concours des services de l'équipement compétents, et dans le cadre de sa mission de conseil des élus locaux puis du contrôle de légalité des actes administratifs locaux, de la conformité des autorisations d'occupation du sol consenties par l'autorité municipale. La direction départementale de l'équipement rendra compte de l'effectivité des mesures préconisées ainsi que des difficultés éventuellement rencontrées.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté fera en outre l'objet des mesures de diffusion suivantes :

- Copie conforme à l'attention :
 - de Monsieur le Ministre de l'écologie et du développement durable, direction de la prévention des pollutions et des risques ;
 - de Monsieur le Président du Conseil Général de la Gironde ;
 - de Monsieur le Président de la Chambre départementale d'agriculture de la Gironde ;
 - de Monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ;
- Communication sur demande à toute personne physique ou morale intéressée qui en ferait la demande.

ARTICLE 9 : le plan de prévention des risques ainsi approuvé peut faire l'objet des voies de recours ci-après rappelées :

Toute personne physique ou morale y ayant un intérêt personnel et direct peut former un recours contre le plan de prévention des risques :

- Le demandeur contestant la régularité du plan de prévention des risques peut exercer auprès de l'administration un recours en demande de révision dans les deux mois suivant la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 4 du présent arrêté.
 - soit par le biais d'un recours gracieux adressé à l'autorité préfectorale, Esplanade Charles de Gaulle 33077 Bordeaux cedex ;
 - soit par le biais d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'écologie et du développement durable, direction de la prévention des pollutions et des risques, 20 av. de Ségur 75302 PARIS 07 ;
- Le demandeur peut également former un recours contentieux auprès de monsieur le président du tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33063 Bordeaux cedex :
 - soit directement, en l'absence de recours préalable, dans le délai de deux mois suivant la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 4 du présent arrêté ;
 - soit à l'issue de son recours préalable dans les deux mois suivant la réponse négative obtenue de l'administration ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Fait à Bordeaux, le

07 JUIL. 2005

Le Préfet.

Alain GEHIN

Annexes

Arrêtés



PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service des Procédures Environnementales

ARRÊTÉ DU 21 FEV. 2019

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

CRÉATION DE SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS (SIS)

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la Gironde,

Vu le code de l'Environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L. 556-2, L. 125-6, L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 512-5, L. 514-5 et R.125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols SIS ;

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu le rapport et les propositions du 15 février 2019 de l'Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu les avis émis par les communes des EPCI entre le 01/02/2018 et le 01/08/2018 ;

Vu l'information des propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols, par courrier préfectoral du 13/07/2018 ;

Vu les observations du public recueillies entre le 05/10/2018 et le 26/10/2018 ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Considérant que les activités exercées par les sociétés dont les noms figurent sur l'annexe 1, est à l'origine de pollution des sols et des eaux souterraines ;

Considérant que les communes du département de la Gironde ont été consultées sur les projets de création de Secteurs d'Information des Sols situées sur leur territoire ;

Considérant que les propriétaires des terrains d'assiette concernés par des projets de création de Secteurs d'Informations des Sols ont été informés ;

Considérant que la consultation du public a été réalisée du 05/10/2018 au 26/10/2018 ;

Considérant que les remarques des communes, des propriétaires et du public ont été prises en compte et qu'elles ne remettent pas en cause les projets de création de Secteur d'Information des Sols ;

Annexes

Arrêtés

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, les Secteurs d'Information des Sols suivants sont créés, pour l'Établissement Public de coopération Intercommunal – Bordeaux Métropole :

- Sur la commune de AMBES :

Identifiant SIS	Nom usuel
33SIS03024	ELF Ancienne raffinerie d'Ambès
33SIS06244	FUMISOL

- Sur la commune de BEGLES :

Identifiant SIS	Nom usuel
33SIS03003	Décharge de Bègles Hourcade
33SIS03012	BAKTS
33SIS03013	GRE
33SIS03015	VERRIERS D'AQUITAINE
33SIS06245	RENAULAC
33SIS06479	SAIR

- Sur la commune de BLANQUEFORT :

Identifiant SIS	Nom usuel
33SIS03027	WINTERSTEIN A

Annexes

Arrêtés

• Sur la commune de BORDEAUX :

Identifiant SIS	Nom usuel
33SIS03028	ARDEA
33SIS05843	IMP Saint Joseph
33SIS05844	Ecole maternelle Lucien Faure
33SIS06208	CUB Gendarmerie Bastide
33SIS06220	DOMAINES CORDIER - SHELL
33SIS06221	LESIEUR
33SIS06223	Pollution Radium Bassins à Flots
33SIS06227	Décharge de Labarde
33SIS06233	SCI VAILLANT-ALDI
33SIS06234	OXYMETAL
33SIS06236	CACOLAC
33SIS06243	LA CORNUBIA
33SIS06264	ESSO QUAI PALUDATE (STATION SERVICE BRIENNE)
33SIS06306	TETE NOIRE
33SIS06349	BORIE-MANOUX
33SIS06365	LARROUDE Bordeaux

• Sur la commune de EYSINES :

Identifiant SIS	Nom usuel
33SIS06260	La Métallisation Générale

• Sur la commune de GRADIGNAN :

Identifiant SIS	Nom usuel
33SIS06289	TOTAL (ex-MOBIL BHM)

Annexes

Arrêtés

- Sur la commune LE HAILLAN :

Identifiant SIS	Nom usuel
33SIS06255	METBACH-BAUER

- Sur la commune de LORMONT :

Identifiant SIS	Nom usuel
33SIS06368	EPCOS

- Sur la commune de MARTIGNAS SUR JALLE :

Identifiant SIS	Nom usuel
33SIS06239	LALANNE - Montaucon
33SIS06254	GRAVIERES LALANNE - Estigeac
33SIS06265	TOTAL - Relais ELF Pont du Pas
33SIS06283	Décharge ABCCD Martignas
33SIS06309	Décharge VEOUA Martignas

- Sur la commune de MERIGNAC :

Identifiant SIS	Nom usuel
33SIS05850	DEA de Bordeaux Merignac
33SIS06240	DORTIGNAC RECUPERATION
33SIS06252	GARAGE DE L'ETOILE - De LIMA
33SIS06253	BLANCONNIER
33SIS06273	Station service SHELL 4 Chemins
33SIS06285	SNECMA

Annexes

Arrêtés

- Sur la commune de PESSAC :

Identifiant SIS	Nom usuel
33SIS06242	MANO (Blanchisserie)
33SIS06274	BAXI FRANCE
33SIS06279	TOTAL - Relais des Vignes

- Sur la commune de SAINT AUBIN DE MEDOC :

Identifiant SIS	Nom usuel
33SIS06230	Ancienne décharge Lande de Tournear

- Sur la commune de SAINT MEDARD EN JALLES :

Identifiant SIS	Nom usuel
33SIS06203	SANITRA-FOURRIER
33SIS06259	JALL MATIC

Ces Secteurs d'Informations des Sols sont annexés au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 : PUBLICATION

Les secteurs d'Information des Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>

L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

ARTICLE 3 : NOTIFICATIONS

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend un ou des Secteurs d'Informations des Sols mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 4 : PUBLICITÉ

En vue de l'information des tiers :

Conformément à l'article R181-44 du code de l'environnement, une copie du présent arrêté sera déposée en mairie des communes concernées par le présent arrêté et pourra y être consultée par les personnes intéressées. Il sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois, procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire.

Annexes

Arrêtés

ARTICLE 5 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article R181-50 du code de l'environnement, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Bordeaux :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements dans un délai de *quatre mois* à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Maires et présidents d'EPCI mentionnés à l'article 1, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Bordeaux, le 21 FEV. 2019

LE PRÉFET

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général,

Thierry SUQUET

Annexes

Arrêtés



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Gironde
Service Risques et Gestion de Crise
Unité Plans de Prévention des Risques
Naturels Terrestres et Technologiques

Bordeaux, le 23 JUIL. 2019

ARRÊTÉ DU 23 juillet 2019

**MODIFIANT LA LISTE DES COMMUNES CONCERNÉES PAR L'INFORMATION
DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR
LES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-2 à L.125-7, articles R.125-23 à R.125-27 et R.563-1 à R.563-8 ;

VU la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

VU l'arrêté ministériel du 9 février 2005 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par l'article L. 125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;

Cité Administrative – B.P. 90 – 33090 BORDEAUX CEDEX

Annexes

Arrêts

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 février 2019 portant sur la localisation de secteurs d'information sur les sols (SIS) sur les communautés de communes de Bordeaux Métropole, du Bazadais, de Blaye, Convergence Garonne, du Créonnais, Médoc Atlantique, Médoc Estuaire, du Sud Gironde, Castillon Pujols, des Coteaux Bordelais, de l'Estuaire, du Fronsadais, du Grand Cubzaguais, du Grand Saint Emilionnais, Jalle Eau Bourde, Lattitude Nord Gironde, Medoc Coeur presqu'Ile, Médullienne, de Montesquieu, du Pays Foyen, des Portes entre Deux Mers, du Réolais en Sud Gironde, Rurales de l'Entre Deux Mers, du Secteur Saint Loubès, du Val de l'Eyre, ainsi que sur les communautés d'agglomération du Libournaise, du Bassin d'Arcachon Nord et du Bassin d'Arcachon Sud ;

VU l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-108 du 11 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle «Val de Virvée» issue de la fusion des communes de Aubie et Espessas, de Saint-Antoine et de Salignac ;

VU l'arrêté préfectoral n°33-2016-08-01-001 du 01 août 2016 portant création de la commune nouvelle «Castets et Castillon» issue de la fusion des communes de Castets-en-Dordogne et de Castillon-de-castets ;

VU l'arrêté préfectoral n°33-2016-11-17-001 du 17 novembre 2017 portant création de la commune nouvelle «Margaux-Cantenac» issue de la fusion des communes de Margaux et de Cantenac ;

VU l'arrêté préfectoral n°33-2018-10-01-007 du 01 octobre 2018 portant création de la commune nouvelle «Blaignan-Prignac» issue de la fusion des communes de Blaignac et de Prignac en Médoc ;

VU l'arrêté préfectoral n°33-2018-10-01-008 du 01 octobre 2018 portant création de la commune nouvelle «Val de Livenne» issue de la fusion des communes de Marcillac et de Saint-Caprais-de-Blaye ;

VU l'arrêté préfectoral n°33-2018-10-01-009 du 01 octobre 2018 portant création de la commune nouvelle «Porte de Benauges» issue de la fusion des communes d'Arbis et de Cantois ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2012, et son annexe, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Considérant que la liste des communes concernées par l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doit faire l'objet d'une mise à jour suite à la fusion de plusieurs communes ;

Considérant que la prise en compte des zones à potentiel radon et les secteurs d'information sur les sols modifie la liste des communes concernées par l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde.

ARRÊTE

Article 1:

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département de la Gironde du 29 octobre 2012.

Cité Administrative - B.P. 90 - 33090 BORDEAUX CEDEX

Annexes

Arrêtés

Article 2 :

Dans le département de la Gironde, la liste des communes pour lesquelles s'applique l'obligation de joindre un état des risques naturels, miniers et technologiques à tout contrat de vente ou de location, est la suivante :

ABZAC, AMBARES et LAGRAVE, AMBES, ANDERNOS les BAINS, ANGLADE, ARBANATS, ARCAHON, ARCINS, ARES, ARSAC, ARTIGUES PRES BORDEAUX, Les ARTIGUES de LUSSAC, ARVEYRES, ASQUES, AUDENGE, AVENSAN, AYGUEMORTES les GRAVES, BAGAS, BARIE, BARON, BARSAC, BASSANNE, BASSENS, BAURECH, BAYAS, BAYON SUR GIRONDE, BEAUTTRAN, BEGADAN, BEGLES, BEGUEY, BELIN-, BELIET, BERSON, BEYCHAC ET CAILLAU, BIGANOS, Les BILLAUX, BLAIGNAC, BLAIGNAN- PRIGNAC, BLANQUEFORT, BLAYE, BLESIGNAC, BONNETAN, BONZAC, BORDEAUX, BOULIAC, BOURDELLES, BOURG, Le BOUSCAT, BRANNE, BRAUD et SAINT LOUIS, La BREDE, BRUGES, CABANAC et VILLAGRAINS, CABARA, CADARSAC, CADAUJAC, CADILLAC, CADILLAC en FRONSADAIS, CAMARSAC, CAMBES, CAMBLANES et MEYNAC, CAMIAC et SAINT DENIS, CAMIRAN, CAMPS SUR L'ISLE, CAMPUGNAN, CANEJAN, CAPIAN, CAPTIEUX, CARBON BLANC, CARCANS, CARIGNAN de BORDEAUX, CARS, CARTELEGUE, CASSEUIL, CASTELNAU de MEDOC, CASTETS et CASTILLON, CASTILLON la BATAILLE, CASTRES-GIRONDE, CAUDROT, CAVIGNAC, CENAC, CENON, CERONS, CESTAS, CEZAC, CHAMADELLE, CISSAC - MEDOC, CIVRAC de BLAYE, CIVRAC sur DORDOGNE, CIVRAC en MEDOC, COMPS, COUQUEQUES, COURS DE MONSEGUR, COUTRAS, COUTURES, CREON, CROIGNON, CUBNEZAI, CUBZAC LES PONTS, CURSAN, CUSSAC FORT MEDOC, DAIGNAC, DARDENAC, DIEULIVOL, DONNEZAC, Les EGLISOTTES et CHALAURES, ESPIET, Les ESSEINTES, ETAULIERS, EYNESSE, EYRANS, EYSINES, FALEYRAS, FARGUES SAINT HILAIRE, Le FIEU, FLAUJAGUES, FLOIRAC, FLOUDES, FONTET, FOURS, FRONSAC, GAILLAN en MEDOC, GALGON, GAURIAC, GAURIAGUET, GENERAC, GENISSAC, GIRONDE SUR DROPT, GOURS, GRADIGNAN, GRAYAN et L'HOPITAL, GREZILLAC, GUILLAC, GUILLOS, GUÏTRES, GUJAN-MESTRAS, Le HAILLAN, HAUX, HOSTENS, HOURTIN, HURE, ISLE SAINT GEORGES, IZON, JAU-, DIGNAC et LOIRAC, JUILLAC, LABARDE, LACANAU, LAGORCE, LALANDE DE POMEROL, LAMARQUE, LAMOTHE LANDERRON, La LANDE DE FRONSAC, LANDERROUET SUR SEGUR, LANGOIRAN, LANGON, LANSAC, LANTON, LAPOUYADE, LARUSCADE, LATRESNE, LEGE CAP FERRET, LEOGEATS, LEOGNAN, LESPARRE MEDOC, LESTIAC SUR GARONNE, LIBOURNE, LIGNAN de BORDEAUX, LORMONT, LOUBENS, LOUPES, LOUPIAC, LOUPIAC de la REOLE, LUDON-MEDOC, LUGAIGNAC, LUGON et l'ILE du CARNEY, LUSSAC, MACAU, MADIRAC, MARANSIN, MARCENAI, MARGAUX-CANTENAC, MARIENS, MARSAS, MARTIGNAS SUR JALLE, MARTILLAC, MAZION, MERIGNAC, MESTERRIEUX, MIOS, MOMBRIER, MONGAUZY, MONSEGUR, MONTAGNE, MONTAGOUTIN, MONTUSSAN, MORIZES, MOUILLAC, MOULIETS et VILLEMARTIN, MOULIS EN MEDOC, MOULON, NAUJAC SUR MER, NEAC, NERIGEAN, NEUFFONS, ORDONNAC, PAILLET, PAREMPUYRE, PAUILLAC, Les PEINTURES, PELLEGRUE, PERISSAC, PESSAC, PESSAC SUR DORDOGNE, PETIT PALAIS et CORNEMPS, PEUJARD, LE PIAN MEDOC, LE PIAN-SUR-GARONNE, PINEUILH, PLASSAC, PLEINE SELVE, PODENSAC, POMEROL, POMPIGNAC, PONDAURAT, PORCHERES, Le PORGE, PORTETS, Le POUT, PREIGNAC, PRIGNAC et MARCAMP, PUGNAC, PUJOLS SUR CIRON, LE PUY, PUYBARBAN, QUEYRAC, QUINSAC, RAUZAN, REIGNAC, La REOLE, RIMONS, RIONS, La RIVIERE, ROQUEBRUNE, SABLONS, SADIAC, SAILLANS, SAINT AIGNAN, SAINT ANDRE de CUBZAC, SAINT ANDRE ET APPELLES, SAINT ANDRONY, SAINT ANTOINE SUR L'ISLE, SAINT AUBIN de BLAYE, SAINT AUBIN de BRANNE, SAINT AUBIN de MEDOC, SAINT AVIT de SOULEGE, SAINT AVIT SAINT NAZAIRE, SAINT CAPRAIS DE BORDEAUX, SAINT CHRISTOLY DE BLAYE, SAINT CHRISTOLY DE MEDOC, SAINT CHRISTOPHE DE DOUBLE, SAINT CHRISTOPHE DES BARDES, SAINT CIER, SAINT CIER d'ABZAC, SAINT CIER de CANESSE, SAINT CIER SUR GIRONDE, SAINT DENIS de PILE, SAINT EMILION, SAINT ESTEPHE, SAINT GENES de BLAYE, SAINT GENES de FRONSAC, SAINT GENES de LOMBAUD, SAINT GERMAIN d'ESTEUIL, SAINT GERMAIN du PUCH, SAINT GERMAIN de la RIVIERE, SAINT GERVAIS, SAINT GIRON d'AIGUEVIVES, SAINT HIPPOLYTE, SAINT JEAN d'ILLAC, SAINT JEAN de BLAIGNAC, SAINT JULIEN BEYCHEVELLE, SAINT LAURENT d'ARCE, SAINT LAURENT des COMBES, SAINT LAURENT MEDOC, SAINT LEON, SAINT LOUBERT, SAINT LOUBES, SAINT LOUIS de MONTFERRAND, SAINT MACAIRE, SAINT MAGNE de CASTILLON, SAINT MAIXANT, SAINT

Annexes

Arrêtés

MARIENS, SAINT MARTIN de LAYE, SAINT MARTIN de LERM, SAINT MARTIN de SESCAS, SAINT MARTIN du BOIS, SAINT MARTIN LACAUSSE, SAINT MEDARD d'EYRANS, SAINT MEDARD de GUIZIERES, SAINT MEDARD en JALLES, SAINT MICHEL DE FRONSAC, SAINT PALAIS, SAINT PARDON de CONQUES, SAINT PAUL, SAINT PEY d'ARMENS, SAINT PEY de CASTETS, SAINT PIERRE d'AURILLAC, SAINT PIERRE de MONS, SAINT QUENTIN de BARON, SAINT ROMAIN la VIRVEE, SAINT SAUVEUR, SAINT SAUVEUR de PUYNORMAND, SAINT SAVIN, SAINT SEURIN de BOURG, SAINT SEURIN de CADOURNE, SAINT SEURIN de CURSAC, SAINT SEURIN SUR L'ISLE, SAINT SULPICE de FALEYRENS, SAINT SULPICE de GUILLERAGUES, SAINT SULPICE et CAMEYRAC, SAINT TROJAN, SAINT VINCENT de PAUL, SAINT VINCENT de PERTIGNAS, SAINT VIVIEN de BLAYE, SAINT VIVIEN de MEDOC, SAINT YZAN de SOUDIA, SAINT YZANS de MEDOC, SAINTE CROIX du MONT, SAINTE EULALIE, SAINTE FLORENCE, SAINTE FOY la GRANDE, SAINTE HELENE, SAINTE TERRE, SALLEBOEUF, SAMONAC, SAUGON, SAUMOS, La SAUVE, SAVIGNAC de L'ISLE, SOULAC SUR MER, SOUSSANS, TABANAC, Le TAILLAN MEDOC, TAILLECAVAT, TALAIS, TALENCE, TARGON, TARNES, TAURIAC, Le TEICH, Le TEMPLE, La TESTE DE BUCH, TEUILLAC, TIZAC de CURTON, TIZAC de LAPOUYADE, TOULENNE, Le TOURNE, TRESSES, VALEYRAC, VAL-de-LIVENNE, VAL de VIRVEE, VAYRES, VENDAYS MONTALIVET, VENSAC, VERAC, VERDELAIS, Le VERDON SUR MER, VERTHEUIL, VIGNONET, VILLANDRAUT, VILLEGOUGE, VILLENAVE d'ORNON, VILLENEUVE, VIRELADE, VIRSAC, YVRAC.

Le détail des risques par commune fait l'objet d'un arrêté spécifique fixant la liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.

Article 3 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à l'ensemble des maires du département de la Gironde et à la chambre départementale des notaires. Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département, mentionné dans un journal local et accessible sur le site Internet des services de la préfecture (<http://www.gironde.gouv.fr>).

Article 4 :

En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

Article 5 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Gironde, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM) et Mesdames et Messieurs les maires du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

La Préfète


Fabienne BUCCIO

Cité Administrative - B.P. 90 - 33090 BORDEAUX CEDEX

Annexes

Arrêts



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Gironde
Service Risques et Gestions de Crise
Unité Plans de Prévention des Risques
Naturels Terrestres et Technologique

Bordeaux, le **23 JUIL. 2019**

ARRÊTÉ DU *23 juillet 2019*

**FIXANT LA LISTE DES RISQUES ET DES DOCUMENTS A PRENDRE EN COMPTE POUR
L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS
SUR LES RISQUES NATURELS, MINERS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-2 à L.125-7, articles R.125-23 à R.125-27 et R.563-1 à R.563-8 ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

VU l'arrêté ministériel du 9 février 2005 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Cité Administrative - B.P. 90 - 33090 BORDEAUX CEDEX

1/40

Annexes

Arrêtés

VU le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par l'article L. 125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 février 2019 portant sur la localisation de secteurs d'information sur les sols (SIS) sur les communautés de communes de Bordeaux Métropole, du Bazadais, de Blaye, Convergence Garonne, du Créonnais, Médoc Atlantique, Médoc Estuaire, du Sud Gironde, Castillon Pujols, des Coteaux Bordelais, de l'Estuaire, du Fronsadais, du Grand Cubzaguais, du Grand Saint Emilionnais, Jalle Eau Bourde, Lattitude Nord Gironde, Medoc Coeur presqu'île, Médullienne, de Montesquieu, du Pays Foyen, des Portes entre Deux Mers, du Réolais en Sud Gironde, Rurales de l'Entre Deux Mers, du Secteur Saint Loubès, du Val de l'Eyre, ainsi que sur les communautés d'agglomération du Libournais, du Bassin d'Arcachon Nord et du Bassin d'Arcachon Sud ;

VU l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2012, et son annexe, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral du fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département de la Gironde ;

Considérant que l'évolution des champs de l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs nécessite de mettre à jour la liste des documents par commune ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde.

ARRÊTE

Article 1 :

Le présent arrêté abroge les 364 arrêtés (un par commune) fixant la liste des risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur les communes concernées par l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers des 20 novembre 2012 et 19 décembre 2013 .

La liste des arrêtés abrogés se trouve en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune d' **Abzac** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 3 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune d' **Ambarès et Lagrave** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Annexes

Arrêtés

Article 35 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Biganos** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 36 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Les Billaux** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 37 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Blaignac** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 38 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Blaignac-Prignac** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 39 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Blanquefort** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 40 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Blaye** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 41 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Blésignac** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 42 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Bonnetan** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 43 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Bonzac** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 44 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Bordeaux** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 45 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Bouliac** est fixée dans la fiche synthétique

Annexes

Arrêtés



PREFET DE LA GIRONDE

Direction Départementale
Des Territoires et de la Mer
de la Gironde

Arrêté préfectoral portant prescription de la révision du plan de prévention des risques d'inondation de la commune de Bordeaux

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L562-1 à L569-9 et R562-1 à R562-12 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

VU le code général des collectivités locales, notamment ses articles L2211-1, L2212-1 à 4 et L2215-1 relatifs à l'exercice des pouvoirs de police, en particulier en matière de sécurité publique, en vue de la mise en œuvre de toutes mesures adaptées tendant à prévenir ou à faire cesser les accidents et risques naturel,

VU le code des assurances et notamment les articles L125-1 et suivants liant le niveau de l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles à la mise en œuvre de mesures de prévention,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2005 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation de la commune de Bordeaux

VU les inondations du 27 décembre 1999, et des 27 et 28 février 2010 sur l'Estuaire de la Gironde,

VU l'évolution des connaissances en matière de fonctionnement des crues sur l'Estuaire de la Gironde suite à ces événements,

CONSIDÉRANT que le PPRJ actuellement en vigueur sur la commune de Bordeaux n'intègre pas la prise en compte de ces événements,

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Prescription de la révision du plan de prévention des risques d'inondation

La révision du plan de prévention des risques d'inondation est prescrite sur le territoire de la commune de Bordeaux.

Annexes

Arrêtés

ARTICLE 2 : Service instructeur

En sa qualité de service départemental de l'État, la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde est chargée du suivi du projet au sens de l'article R562-2 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 : Modalités de concertation et d'association des collectivités territoriales

Il est créé un comité de concertation et d'association des collectivités territoriales relatif à la révision des plans de prévention des risques d'inondation des communes de l'aire élargie de l'agglomération bordelaise et de la presqu'île d'Ambès, présidé par le Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde ou son représentant.

Ce comité est l'instance au sein de laquelle est conduite l'association des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale concernés au sens de l'article L562-3 du code de l'environnement.

Il est réuni à chaque étape de la procédure de révision des plans de prévention des risques d'inondation des communes en vue de présenter l'ensemble des éléments constitutifs des projets de plans de prévention, notamment graphiques et littéraires, depuis les études techniques jusqu'aux documents à soumettre à enquête publique puis à l'approbation, en vue de recueillir les observations et propositions des membres.

Sont membres du comité de concertation et d'association :

- M. le Préfet ou son représentant,
- M. le Maire d'Ambars et Lagrave ou son représentant,
- M. le Maire d'Ambès ou son représentant,
- M. le Maire de Bassens ou son représentant,
- M^{me} le Maire de Bayon-sur-Gironde ou son représentant,
- M. le Maire de Bègles ou son représentant,
- M. le Maire de Blanquefort ou son représentant,
- M. le Maire de Bordeaux ou son représentant,
- M. le Maire de Bouliac ou son représentant,
- M. le Maire du Bouscat ou son représentant,
- M^{me} le Maire de Bruges ou son représentant,
- M. le Maire de Cenon ou son représentant,
- M^{me} le Maire d'Eysines ou son représentant,
- M^{me} le Maire de Floirac ou son représentant,
- M. le Maire du Haillan ou son représentant,
- M. le Maire de Latresne ou son représentant,
- M. le Maire de Lormont ou son représentant,
- M. le Maire de Martignas-sur-Jalle ou son représentant,
- M^{me} le Maire de Parempuyre ou son représentant,
- M. le Maire de Saint-Jean-d'Ilac ou son représentant,
- M. le Maire de Saint-Louis de Montferrand ou son représentant,
- M. le Maire de Saint-Médard-en-Jalles ou son représentant,
- M. le Maire de Saint-Vincent-de-Paul ou son représentant,
- M. le Maire du Taillan-Médoc ou son représentant,
- M. le Maire de Villenave-d'Ornon ou son représentant,
- M. le Président du Conseil Général de la Gironde (CG 33) ou son représentant,
- M. le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux (CUB) ou son représentant,
- M. le Président du Syndicat mixte du schéma directeur de l'aire métropolitaine bordelaise (SYSDAU) ou son représentant,
- M. le Président de la Communauté de Communes des portes de l'entre deux mers ou son représentant,

Annexes

Arrêtés

M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Gironde (DDTM 33) ou son représentant,
M. le Président du Syndicat mixte pour le développement durable de l'estuaire de la Gironde (SMIDDEST) ou son représentant,
M. le Président du Syndicat Mixte Études Aménagement Garonne (SMEAG) ou son représentant,
M. le Président de l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne (EPIDOR) ou son représentant,
M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux ou son représentant,
M. le Président de la Chambre d'Agriculture de la Gironde ou son représentant,
M. le Président de la Chambre de Métiers de la Gironde ou son représentant,
M. le Directeur général du Grand Port Maritime de Bordeaux (GPMB) ou son représentant,
M. le Chef du Service départemental de l'architecture et du patrimoine ou son représentant,

M le Président de l'Association Aubiers Collines à Bouliac (AACB) ou son représentant,
M le Président de Claire Aubarède ou son représentant,
M le Président de Vivre avec le fleuve ou son représentant,
M le Président de la Société pour l'Étude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (SEPANSO) ou son représentant,
M le Président d'Aquitaine alternative ou son représentant,

M le Président du Syndicat Intercommunal des Jalles de Landes à Garonne, (SIJALAG) ou son représentant,
M le Président du Syndicat Intercommunal des Bassins Versants de l'Artigue et de la Maqueline (SIB-VAM) ou son représentant,
M le Président du Syndicat de Protection des Inondations de la Presqu'île d'Ambès (SPIPA) ou son représentant,
M le Président du Syndicat de Protection des Inondations Rive Droite (SPIRD) ou son représentant,
M le Président du Syndicat Intercommunal d'Études, de travaux, de Restauration et d'Aménagement du bassin versant de la Pimpine (SIETRA) ou son représentant,
M le Président du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement du bassin du ruisseau le Gua ou son représentant.

Pourront également être conviés aux réunions du comité toutes personnes ou organismes dont les compétences seraient recherchées.

Ce comité de concertation et d'association pourra se réunir en formation restreinte avec les collectivités concernées afin de préciser les conditions d'élaboration, de recueillir toute donnée utile à l'élaboration et à la préparation des éléments constitutifs des projets de plan.

Les représentants de services de l'État en charge de l'élaboration des PPRI ou de leur suivi dont la direction départementale des territoires et de la mer, les représentants des bureaux d'étude en charge de l'élaboration des PPRI participent auprès du Préfet au comité de concertation et d'association.

ARTICLE 4 : Modalités complémentaires de concertation

En complément de la concertation conduite dans le cadre des travaux du comité de pilotage décrit à l'article 3, la concertation avec le public s'effectuera au travers de communications écrites sur l'avancement de la révision du plan de prévention des risques d'inondation proposées par le représentant de l'État à la commune de Bordeaux pour affichage en mairie où un cahier sera mis à disposition du public.

Une ou plusieurs réunions publiques d'information seront organisées pour présenter le projet de plan de prévention en cours d'élaboration.

ARTICLE 5 : Mesures de publicité

Annexes

Arrêtés

Le présent arrêté est notifié aux membres du comité de concertation défini à l'article 3.

Le Maire de Bordeaux, le président de la Communauté Urbaine de Bordeaux, le président du Syndicat Mixte du Schéma Directeur de L'aire Métropolitaine Bordelaise procéderont à son affichage pendant un mois : en mairie, au siège de la Communauté Urbaine de Bordeaux et au siège du Syndicat Mixte du Schéma Directeur de l'aire Métropolitaine Bordelaise. Ils pourront en assurer la diffusion par tous moyens appropriés.

Mention de cet affichage sera insérée dans le journal sud ouest pour l'ensemble du département.

Le présent arrêté fera l'objet d'une insertion au Recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 6 : Exécution

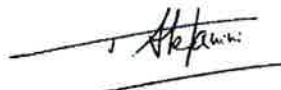
Madame la Secrétaire générale de la préfecture de Gironde et Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, Monsieur le Maire de Bordeaux, Monsieur le président de la Communauté Urbaine de Bordeaux, Monsieur le président du Syndicat Mixte du Schéma Directeur de L'aire Métropolitaine Bordelaise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours préalable soit auprès du préfet du département de la Gironde, soit auprès du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux, dans les deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 5.

Fait à BORDEAUX, le 2 mars 2012

LE PREFET



Patrick STEFANINI

Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*

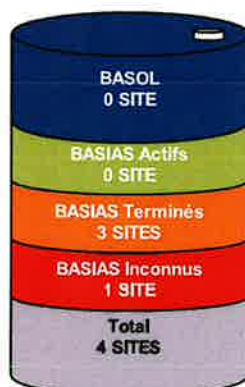


Réalisé en commande** par Media Immo
Pour le compte de ATLANTIC CONTROLE
Numéro de dossier WL10F19AR
Date de réalisation 25/01/2024

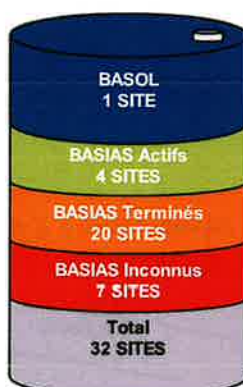
Localisation du bien rue Carle Vernet
33000 BORDEAUX
BW 216, BW 218, BW 219, BW 220, BW 221, BW 222, BW 278, BX 111, BX 112, BX 113, BX 114, BX 115, BX 116, BX 117, BX 118, BX 119, BX 120, BX 121, BX 122, BX 123, BX 125, BX 126, BX 127, BX 128, BX 129, BX 130, BX 131, BX 132, BX 133, BX 134, BX 226, BX 227
Altitude 5m
Données GPS Latitude 44.821032 - Longitude -0.54985

Désignation du vendeur SARL KAUFMAN AND BROAD GIRONDE
Désignation de l'acquéreur

Dans un rayon de
200m autour du bien



Dans un rayon entre
200m et 500m du bien



Conclusion

A ce jour et selon les informations transmises par le BRGM et le MEDDE, il s'avère qu'à moins de 500m du bien :

- ➔ 1 site pollué (ou potentiellement pollué) est répertorié par BASOL.
- ➔ 35 sites industriels et activités de service sont répertoriés par BASIAS.
- ➔ 36 sites sont répertoriés au total.

MEDIA IMMO
124, rue Louis Randon
91100 CORBEIL ESSONNES
TEL. 01 60 90 00 35
SIRET 750 675 613 00015

Fait à Corbeil Essonnes, le 25/01/2024

* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL, BASIAS, CASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données BASIAS, BASOL et CASIAS

(gérées par le BRGM - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le MEDDE - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Inventaire des sites BASOL / BASIAS situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à l'échelle cadastrale.

Quels sont les derniers changements ?

Le décret n° 2022-1289 du 1er octobre 2022 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques vient renforcer le formalisme de l'état de pollution des sols. Depuis le 1er janvier 2023, l'ERP doit mentionner le dernier arrêté pris par le préfet sur l'existence d'un SIS, la date d'élaboration, le numéro des parcelles concernées, ainsi que des dispositions réglementaires, tout en reprenant les informations à disposition dans le système d'information géographique (art R125-26 du Code de l'environnement).

Que signifient BASOL, BASIAS et CASIAS ?

➔ **BASOL** : **BA**se de données des sites et **SOL**s pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

➔ **BASIAS** : Base de données d'**A**nciens Sites Industriels et Activités de **S**ervice, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le **BRGM** (Bureau de **R**echerches **G**éologiques et **M**inières). Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.

➔ **CASIAS** : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service, présentant l'historique des activités industrielles ou de services que se sont succédé au cours du temps. CASIAS ne préjuge pas d'une pollution effective des sols des établissements recensés.

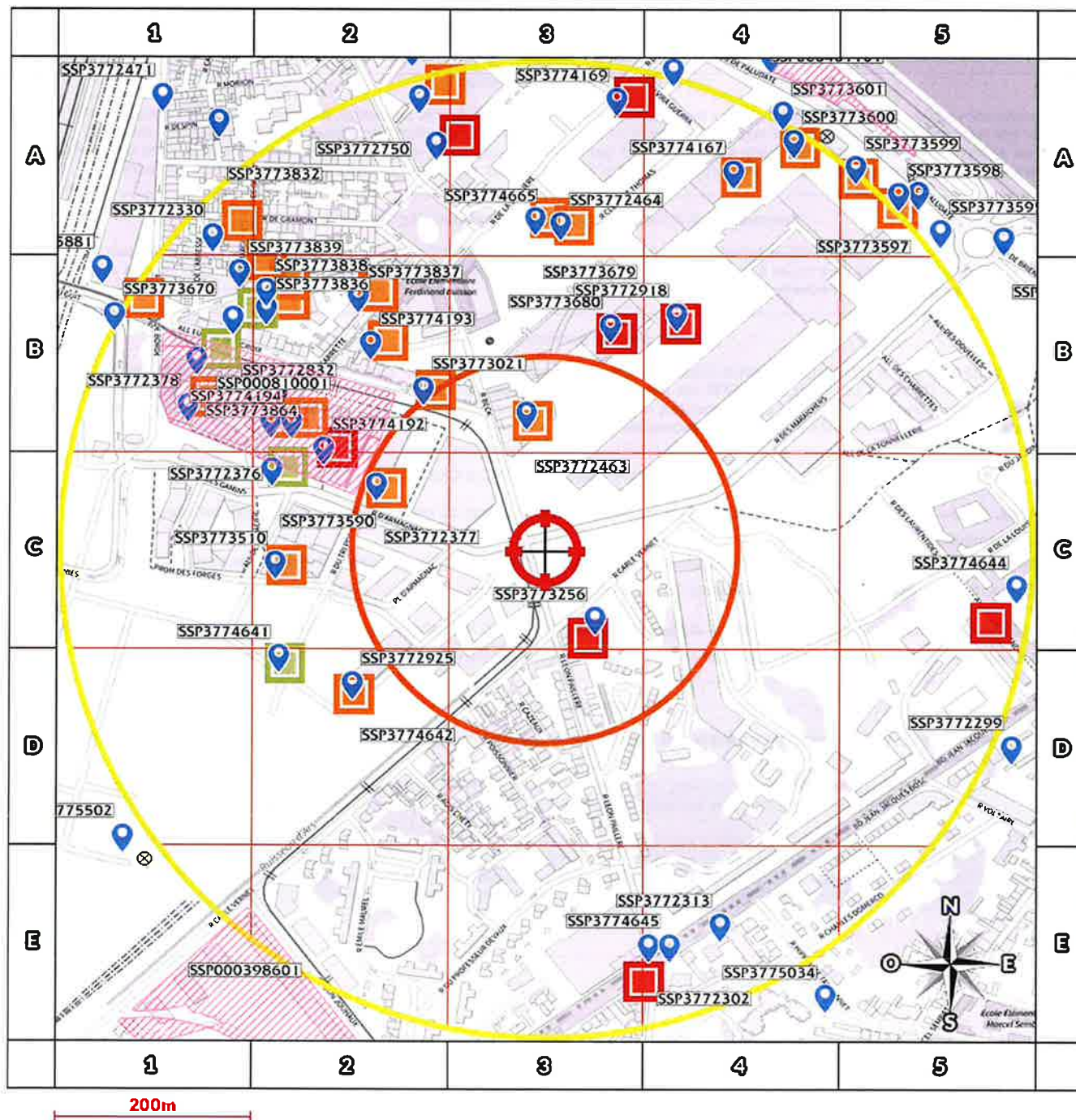
Que propose Media Immo ?

Media Immo vous transmet, à titre informatif, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données BASOL et BASIAS, et sur CASIAS.

Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015)

Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



- BASOL : Base de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
- BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- Sites CASIAS : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service

- Emplacement du bien
- Zone de 200m autour du bien
- Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement pollués) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Le descriptif complet des sites CASIAS est consultable sur le site <https://georisques.gouv.fr/>.

Inventaire des sites BASOL / BASIAS

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Distance (Environ)
 C3	LA FLEUR - TERMITES	Imprégnation du bois ou application de peintures et vernis...	100 m
 B3	Sté Garnier et Galandat	Fonderie d'autres métaux non ferreux	132 m
 C2	Teyssonneau et Cie	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	174 m
 B2	DUBOE Jean	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	198 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Distance (Environ)
 B3	Compagnie des Produits Résineux	Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a.	232 m
 B2	J. LAFITTE	Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien	236 m
 D2	Cie des Chemins de Fer du Midi	Gare de Bordeaux St Jean Imprégnation du bois ou application de peintures et vernis...	244 m
 D2	Sté BOUSSOIS, SOUCHON, NEUVESEL (BSN)	Fabrication de verre et d'articles en verre et atelier d'argenture (miroir, cristal, fibre de verre, laine de roche)	244 m
 C2	CHESNEL	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	263 m
 B2	Verrerie Berland et Barrette	Fabrication de verre et d'articles en verre et atelier d'argenture (miroir, cristal, fibre de verre, laine de roche)	267 m
 B4	CONSUMMATEURS DU PETROLE S.A les	Gare de Bordeaux Brienne (ligne Bdx/Sète) Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	268 m
 C2	MARCHE D'INTERET NATIONAL	Activités de soutien à l'agriculture et traitement primaire des récoltes (coopérative agricole, entrepôt de produits agricoles stockage de phytosanitaires, pesticides, ...)	275 m
 B2	SA l'Asphalte, Sté Pavage et Asphalte du Sud-Ouest	Fabrication, fusion, dépôts de goudron, bitume, asphalte, brai	276 m
 D2	ENERGIE MIDI PYRENEES "DEWARTOP"	Fabrication, réparation et recharge de piles et d'accumulateurs électriques	288 m
 B2	Saux Père	Fabrication de matériels de transport n.c.a.	293 m
 B2	CAZAUX	Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)	313 m
 B2	DOMEC THERMEDOC		327 m
 A3	Alfred Dubois	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	332 m
 A3	Loude Frères	Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a.	337 m
 B2	DULANT et Cie	Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)	363 m
 B1	Moreau et Cie	Dépôt d'immondices, dépotoir à vidanges (ancienne appellation des déchets ménagers avant 1945)	374 m
 B2	MASSEU Pierre	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	377 m
 B2	Verrerie DOMEC	DOMEC THERMEDOC Fabrication de verre et d'articles en verre et atelier d'argenture (miroir, cristal, fibre de verre, laine de roche)	382 m
 B1	MARLY Frères	Fabrication de verre et d'articles en verre et atelier d'argenture (miroir, cristal, fibre de verre, laine de roche)	388 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Distance (Environ)
B2	DUBOE	Garages, ateliers, mécanique et soudure; Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	409 m
A4	SA FOURIES	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	428 m
A3	Sté OXYMETAL	Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2)	431 m
B4	Sté ESSO . SAF.	ESSO Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...); Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	451 m
A1	Dutaut et Cie	Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a.; Dépôt de liquides inflammables (D.L.L)	455 m
C5	Mr Gaston Tainturier	Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues)	460 m
A3	Sté Commerciale Lambert Ricière	Dépôt de liquides inflammables (D.L.L)	469 m
B1	CONQUERET	Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues)	483 m
A2	LAGROLET	Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants; Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a.	483 m
A4	NOUGAROet Cie	Fabrication, fusion, dépôts de goudron, bitume, asphalte, brai	484 m
A5	Sté des Forges Modernes, HESSEL	Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...); Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres	495 m
A5	BARGIN et DURAND, POURMAN et Fils	Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)	499 m

Nom	Activité des sites non localisés
Aucun site non localisé	

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*



Réalisé en commande** par Media Immo
Pour le compte de ATLANTIC CONTROLE
Numéro de dossier WL10F19AR
Date de réalisation 25/01/2024

Localisation du bien rue Carle Vernet
33000 BORDEAUX
Section cadastrale BW 216, BW 218, BW 219, BW 220, BW 221, BW 222, BW 278, BX 111, BX 112, BX 113, BX 114, BX 115, BX 116, BX 117, BX 118, BX 119, BX 120, BX 121, BX 122, BX 123, BX 125, BX 126, BX 127, BX 128, BX 129, BX 130, BX 131, BX 132, BX 133, BX 134, BX 226, BX 227
Altitude 5m
Données GPS Latitude 44.821032 - Longitude -0.54985

Désignation du vendeur SARL KAUFMAN AND BROAD GIRONDE
Désignation de l'acquéreur

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

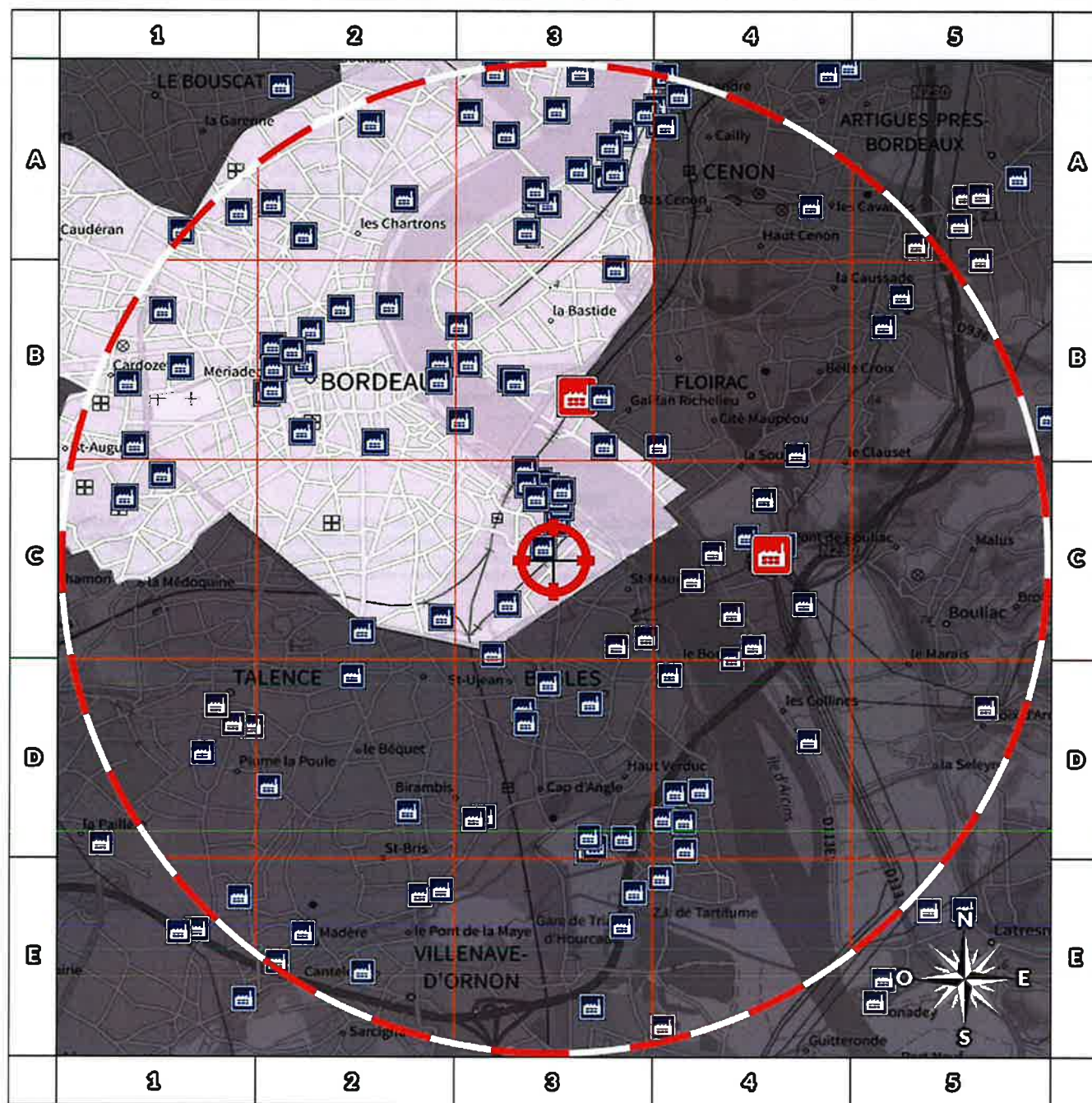
* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Cartographie des ICPE
Inventaire des ICPE

Cartographie des ICPE Commune de BORDEAUX



2000m

- | | |
|---------------------|------------------------------|
| Usine Seveso | Elevage de porc |
| Usine non Seveso | Elevage de bovin |
| Carrière | Elevage de volaille |
| Emplacement du bien | Zone de 5000m autour du bien |

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des ICPE

Commune de BORDEAUX

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Valeur Initiale	SODIBOR (SAS) DISTRIBUTEUR	172 rue Jules Ferry 33000 BORDEAUX	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	FRADIN SAS	61, rue du Château d'Eau 33000 Bordeaux	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SYND. DE COPROPRIETE WERELDHAVE	CENTRE COMMERCIAL MERIADECK 57 rue du Chateau d'Eau 33000 BORDEAUX	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Cité Administrative	rue Jules Ferry 33000 Bordeaux	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	AXEL VEGA	Patinoire de Mériadeck 95, Cours du Mal Juin 33000 Bordeaux	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	DMBP Dispano SAS	6 rue Lajaunie BP 35 33100 Bordeaux	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	BECK CHASSE	35 route de Toulouse 33000 Bordeaux	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	ECOMICRO	18 Quai de Queyries 33000 BORDEAUX	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	FRANCE TELECOM	rue Georges Bonnac 33000 Bordeaux	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	VICTOIRE SARL	1, Place de la Victoire BP 87 33000 Bordeaux	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	AFM RECYCLAGE S.A.	24-26 Rue Marcel Pagnol 33000 BORDEAUX	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	TOTAL MARKETING FRANCE	Relais du Trinquet 2 boulevard du Prdt Wilson 33000 BORDEAUX	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	PRODUITS JOCK SA	190 QUAI DE BRAZZA 33100 BORDEAUX	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	AUCHAN FRANCE - Bordeaux Lac	Centre Commercial Bordeaux Lac 33000 BORDEAUX	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	ATELIER D'OCCAPEL	25 rue Antoine Monier 33000 Bordeaux	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	BORDEAUX METROPOLE Bastide - Déchetterie	Quai Deschamps 33000 Bordeaux	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	UNIVERSITE VICTOR SEGALEN	146, rue Léo-Saignat 33000 Bordeaux	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	EFS Aquitaine/Limousin	Place Amélie Raba Léon BP 26 33000 Bordeaux	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	M. VINKLER Guillaume (syndic de copro)	Syndicat des Copropriétaires 74 rue Georges Bonnac 33000 BORDEAUX	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	ASE	Zone industrielle de Lissandre 33150 CENON	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	MAINJOLLE	17 Rue Plantevine 33000 BORDEAUX	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	BIBLIOTHEQUE MERIADECK BORDEAUX	7, rue des Corps Francs Pomiès 33000 Bordeaux	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SOCOPA	Complexe de la viande Quai de Paludate 33000 Bordeaux	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	DUBERNET	Complexe de la Viande Quai de Paludate 33000 Bordeaux	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Complexe de la Viande	Quai de Paludate 33000 Bordeaux	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Valeur Initiale	ELF FRANCE - Bordeaux-	11 et 13 QUAI DE LA Monnaie 33000 Bordeaux	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	TECHNICENTRE AQUITAINE	1, rue de Gravelotte 33800 Bordeaux	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SAN JOSE JEAN	11, Rue de NAVARRE 33000 Bordeaux	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	FESTAL	33000 Bordeaux	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	FOURES	rue de la Seiglière 33000 Bordeaux	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	DEMETER	18 Impasse Lafitte 33000 BORDEAUX	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	MARTINEZ	43 Quai de Brazza 33000 Bordeaux	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	TOTAL MARKETING FRANCE	Relais de la Touratte 116 Quai de la Souys 33000 Bordeaux	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	BORDEAUX SUD	33000 Bordeaux	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	MAJ ELIS	8 Bis rue Franz Schrader 33000 Bordeaux	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	ROLLAND	Complexe de la viande Quai de Paludate 33000 Bordeaux	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	LA POSTE - Direction de l'Immobilier	52, Rue Georges Bonnac 33000 Bordeaux	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SOFERTI Bordeaux (Grande Paroisse)	108, Quai de Brazza 33000 Bordeaux	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	LA CORNUBIA	85, Quai de Brazza B.P. N° 55 33000 BORDEAUX	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	GROUPE BERNARD SA	87, Quai de Paludate 33000 Bordeaux	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso OUI
	Valeur Initiale	LESIEUR	112, Quai de Bacalan BP 240 33000 BORDEAUX	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	GRANDS MOULINS DE PARIS	38, Quai de Brazza B.P. N° 32 33000 Bordeaux	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso OUI
	Valeur Initiale	ARDEA (ex ALCOOL PETROLE CHIMIE)	53 quai Deschamps 33000 BORDEAUX	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	MARIE BRIZARD ET ROGER International	130 à 142, rue Fondaudège B.P. N° 557 33000 BORDEAUX	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SRRHU - Queyries	33000 Bordeaux	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	CHU Hôpitaux de Bordeaux	Place Amélie Raba-Léon 33000 Bordeaux	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	BROTHIER-Bordeaux	33000 Bordeaux	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	PRESSING PRESS-SEC	43, route de Toulouse 33000 Bordeaux	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Maison de retraite Terre-Nègre	95, rue Ernest Renan CS 21544 33000 Bordeaux	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SECAPRESS SA	19 place Pey Berland 33000 Bordeaux	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	GROUT SARL	23 rue du commerce 33800 BORDEAUX	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Valeur Initiale	Etablissement	Rue Surcouf 33300 Bordeaux	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	CONSEL GENERAL 33 -Chaufferie	Immeuble Gironde Esplanade Charles de Gaulle CS 71223 33074 BORDEAUX	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Ville de Bordeaux -JKG	23 - 27 rue Baour 33000 Bordeaux	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	cochard	13 impasse Lafitte 33000 BORDEAUX	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	BORDEAUX METROPOLE	Quai de Paludate 33000 Bordeaux	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Electricité Réseau Distribution France	2 rue du Docteur Gabriel PERY 33000 Bordeaux	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	BORDEAUX METROPOLE	163 rue Bouthier 33100 Bordeaux	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	DOMOFRANCE	Rue Erick Sati 33000 Bordeaux	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	FÊTES & FEUX	16 rue St James 33000 BORDEAUX	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Financière et Commerciale FIB - BORIFER	Port Autonome de Bordeaux Quai de Queyries 33000 Bordeaux	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	QUENTIN MARC	102 cours du raccordement 33000 Bordeaux	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	ELISE Atlantique	65 quai de Brazza 33000 Bordeaux	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	PARC BORDELAIS	Parc de l'Hôtel de ville Place Pey Berland 33000 Bordeaux	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	CALVET (SA)	75, Cours du Medoc 33000 Bordeaux	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX	Régie des Abattoirs 20 Quai de Paludate 33000 BORDEAUX	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	FRUIDOR	MIN de Brieenne quai de paludate 33000 BORDEAUX	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SNC BAPTISTA FOURNIER	18 , rue Bac Ninh 33000 BORDEAUX	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SOCIETE BORIE-MANOUX	86 CRS BALGUERIE STUTTENBERG 33082 Bordeaux	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	LES VINS DE LA MARJOLAINE BDX	80 AVENUE EMILE COUNORD 33000 BORDEAUX	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	UNICEM AQUITAINE	32 ALLEES D'ORLEANS 33000 BORDEAUX	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	EURL BORDEAUX CASSE (KOULAKIAN Arsen)	48 rue Pierre Baour 33300 Bordeaux	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	AS 24	ZI Alfred Daney Avenue de Tourville 33000 Bordeaux	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	FIPA (FINANCIERE PATAY ACHARD)	zone d'activités du Bedat 33650 Saint-Médard-d'Eyrans	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SFR S.A.	1, rue du Docteur Gabriel Péri 33000 BORDEAUX	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Construction navale de Bordeaux	162 Quai Brazza 33000 Bordeaux	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	UGC CINE CITE (SAS)	13/15 rue Georges Bonnac 33000 Bordeaux	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Valeur Initiale	MAIRE - Bordeaux Caudéran	Rue Poujeau 33000 BORDEAUX	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	BLANCHISSERIE BORDELAISE (ex VITE PROPRE	180, cours de la Marne 33000 Bordeaux	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Pressing Croix Blanche	2, place Charles Chaumet 33000 Bordeaux	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SARL MSM INVEST	345, av Maréchal de Lattre de Tassigny 33000 BORDEAUX	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Société GAMBIER	286, rue Judaïque 33000 BORDEAUX	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SECAPRESS SA	16, rue Fondaudège 33000 Bordeaux	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	PRESSING DOUMER	120, cours de Verdun 33000 Bordeaux	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	PRESSING CINQUANTE DEUX	52, Cours Portal 33000 Bordeaux	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	REY/PASSAGE SARL	105, avenue du Général Leclerc 33000 Bordeaux	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SOCIETE NETTO-PRESS	15, place des Martyrs de la Résistance 33000 BORDEAUX	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	PRESSING ECLAIR	75, avenue de la République 33000 BORDEAUX	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE	Hôtel du Département de la Gironde Esplanade Charles de Gaulle 33000 Bordeaux	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHAREN	rue du Vergne 33000 Bordeaux	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Auto distribution	5 Avenue du Docteur Shinazi 33000 Bordeaux	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	LAGRANGE Philippe	23 Impasse Lafitte, chemin Lafitte prolo 33000 Bordeaux	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	DEMETER Angelo	79bis chemin Lafitte 33000 Bordeaux	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE	33000 BORDEAUX	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Mairie de Bordeaux	33000 BORDEAUX	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	BESSIEY RES Jean et Jean-Pierre	Chemin Lafitte 33000 BORDEAUX	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	DEMETER Christian	42 rue J. Vaquier 33000 Bordeaux	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	COMPAGNIE FRUITIERE ex DOLE FRANCE SAS	MIN DE BRIENNE Quai de Paludade 33000 Bordeaux	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	RECYCL ALL	34 Quai de Brazza 33000 Bordeaux	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	BANQUE DE FRANCE	13-15 rue Esprit des Lois 33000 Bordeaux	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	FRANCE 3 AQUITAINE	136 rue Ernest Renan 33000 Bordeaux	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	PRESSING DE LUXE	43, avenue Charles de Gaulle 33000 Bordeaux	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	BORDEAUX FER	33000 Bordeaux	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Valeur Initiale	INTERMARCHÉ - Bordeaux (Caphy)	21 rue André MAGNOT 33200 Bordeaux	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SAPESO BDX Quai de Brazza	40 à 46, Quai de Brazza 33000 BORDEAUX	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	OXYMETAL	178 rue Carle Vernet BP 53 33000 Bordeaux	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SIORAT - Bordeaux	33000 Bordeaux	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	AUCHAN Bordeaux Lac	Avenue des quarante journaux Centre commercial 33000 Bordeaux	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	AUCHAN - Bordeaux Mériadeck	57 rue du château d'eau 33000 Bordeaux	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	COURTIAL	33000 Bordeaux	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	CACOLAC	33000 Bordeaux	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SEVIA S.A.	23, Quai de Brazza BP 93 Bordeaux 33015 33000 Bordeaux	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	GARNIER GARLANDAT	24 rue Beck BP 51 33000 BORDEAUX	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	LAMOTHE ABIET PINOSA - Emile Counord	108 Avenue Emile Counord 33000 Bordeaux	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Pack2pack Aquitaine S.A.S.	162, Quai de Brazza B.P. N° 103 33000 Bordeaux	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	PROMOSOL	33000 Bordeaux	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SAS SOFIBOR	155 Cours Saint-Louis 33000 BORDEAUX	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	CEMEX BETONS SUD OUEST	55, quai Deschamps 33100 Bordeaux	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Armurerie de Bordeaux	32 rue Bouffard 33000 BORDEAUX	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	NOE	Avenue Joliot Curie 33000 Bordeaux	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	LE RELAIS DE GIRONDE	517 bd Alfred Daney 33300 Bordeaux	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	PLAINE DE GARONNE ENERGIES	Chaufferie Centrale Bordeaux Rive Droite Rue du Commandant Cousteau 33100 Bordeaux	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	MAVROBIO	13 quai de Brazza Parcelle AF 66 33100 BORDEAUX	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	POINT P	37 rue Achard 33300 BORDEAUX	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à plus de 5000m du bien			
CONGRES & EXPOSITIONS BORDEAUX (ex SPIE)	Parc des Expositions Hall 3 33000 BORDEAUX	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
SIVU BORDEAUX MERIGNAC CUISINE CENTRALE	40, avenue de la Gare CS 12055 33073 BORDEAUX CEDEX 33000 Bordeaux	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
BORDEAUX BOIS SERVICE	17 avenue de la Gare 33000 Bordeaux	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à plus de 5000m du bien			
BENETEAU	72 Rue de l'Ecole Normale 33000 BORDEAUX	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
DECONS	1, Place Latule 33000 Bordeaux	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
COMPTOIR BORDELAIS DU BOIS	Cours Henri Brunet Bassin à Flot n° 1 33300 Bordeaux	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
BORDEAUX METROPOLE	Chemin de Labarde 33000 Bordeaux	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
AQUITAINE MOTO CASSE	Parc d'activités Alienor Rue de Suffren 33000 Bordeaux	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
DRZAKOWSKI Leszek	35 rue des Lièges 33000 BORDEAUX	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
GRAND PARC ENERGIES (exENGIE COFELY)	2 rue Jean Artus 33000 Bordeaux	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	Rue du Vergne Quartier du Lac 33000 Bordeaux	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
AUCHAN - BDX LAC-Station-Service	Centre Commercial Bordeaux Lac 33000 BORDEAUX	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
POLYCLINIQUE BDX-NORD	15 à 33 rue Claude BOUCHER 33000 BORDEAUX	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
SREE	30, rue Delbos 33000 Bordeaux	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
GOURRET ATLANTIQUE	ZI Fichey - 33689 Mérignac	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
TOTAL MARKETING FRANCE	Relais des Orangers 33110 Le Bouscat	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
SAFT SAS	111, Boulevard Alfred DANÉY CS 51239 33074 Bordeaux	En exploitation avec titre INCONNU	Seveso Seuil Bas OUI
BORDEAUX METROPOLE - Atelier Achard Tram	Rue Achard 33000 Bordeaux	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
DECONS	13 Rue Suffren 33000 Bordeaux	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
BORDEAUX METROPOLE	ZI Alfred Daney - Rue Surcouf 33076 33000 Bordeaux	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
GARAGE SAINT-AMAND	10 rue de l'église Caudéran 33200 Bordeaux	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
DESTINATION	5 RUE YVES GLOTIN 5 A 11 33300 Bordeaux	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
SVP UTILITAIRES (ex MARIN)	20 rue Pierre Baour 33300 Bordeaux	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
BORDEAUX METROPOLE	Quartier du Lac Avenue de la Jallière 33000 Bordeaux	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
BORDEAUX METROPOLE	71 Cours Louis Fargues 33000 Bordeaux	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
HOTEL PULLMAN BORDEAUX AQUITANIA	avenue Jean Gabriel Domergue 33000 Bordeaux	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
KENNAMETAL Production France SARL	12 rue du 8ème Régiment d'Infanterie 33000 BORDEAUX	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
BORDEAUX METROPOLE	Boulevard Alfred Daney ZI de Bougainville 33000 Bordeaux	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
Institut technologique FCBA	Allée de Boutaut BP 227 33000 Bordeaux	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
BORDEAUX METROPOLE	Latule 35, rue Jean Hameau 33000 Bordeaux	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en commande* par Media Immo
Pour le compte de ATLANTIC CONTROLE
Numéro de dossier WL10F19AR
Date de réalisation 25/01/2024

Localisation du bien rue Carle Vernet
33000 BORDEAUX
Section cadastrale BW 216, BW 218, BW 219, BW 220, BW 221, BW 222, BW 278, BX 111, BX 112, BX 113, BX 114, BX 115, BX 116, BX 117, BX 118, BX 119, BX 120, BX 121, BX 122, BX 123, BX 125, BX 126, BX 127, BX 128, BX 129, BX 130, BX 131, BX 132, BX 133, BX 134, BX 226, BX 227
Altitude 5m
Données GPS Latitude 44.821032 - Longitude -0.54985

Désignation du vendeur SARL KAUFMAN AND BROAD GIRONDE
Désignation de l'acquéreur

* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT

Non exposé	BW 216, BW 218, BW 219, BW 220, BW 221, BW 222, BW 278, BX 111, BX 112, BX 113, BX 114, BX 115, BX 116, BX 117, BX 118, BX 119, BX 120, BX 121, BX 122, BX 123, BX 125, BX 126, BX 127, BX 128, BX 129, BX 130, BX 131, BX 132, BX 133, BX 134, BX 226, BX 227
------------	--

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Nuisances Sonores Aériennes
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Cartographie
Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aéroports

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral
n° _____ du _____ mis à jour le _____

Adresse de l'immeuble
rue Carle Vemet
33000 BORDEAUX

Cadastre

BW 216, BW 218, BW 219, BW 220, BW 221, BW 222, BW 278, BX 111, BX 112, BX 113, BX 114, BX 115, BX 116, BX 117, BX 118, BX 119, BX 120, BX 121, BX 122, BX 123, BX 125, BX 126, BX 127, BX 128, BX 129, BX 130, BX 131, BX 132, BX 133, BX 134, BX 226, BX 227

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB 1 oui ☐ non ☒
- révisé ☐ approuvé ☐ date _____
- 1 si oui, nom de l'aérodrome : _____
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation 2 oui ☐ non ☒
- 2 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui ☐ non ☐
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB 1 oui ☐ non ☒
- révisé ☐ approuvé ☐ date _____
- 1 si oui, nom de l'aérodrome : _____

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A ¹ ☐ zone B ² ☐ zone C ³ ☐ zone D ⁴ ☐

forte forte modérée

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>
Plan disponible en Préfecture et/ou en Mairie de BORDEAUX

Vendeur - Acquéreur

Vendeur

SARL KAUFMAN AND BROAD GIRONDE

Acquéreur

Date

25/01/2024

Fin de validité

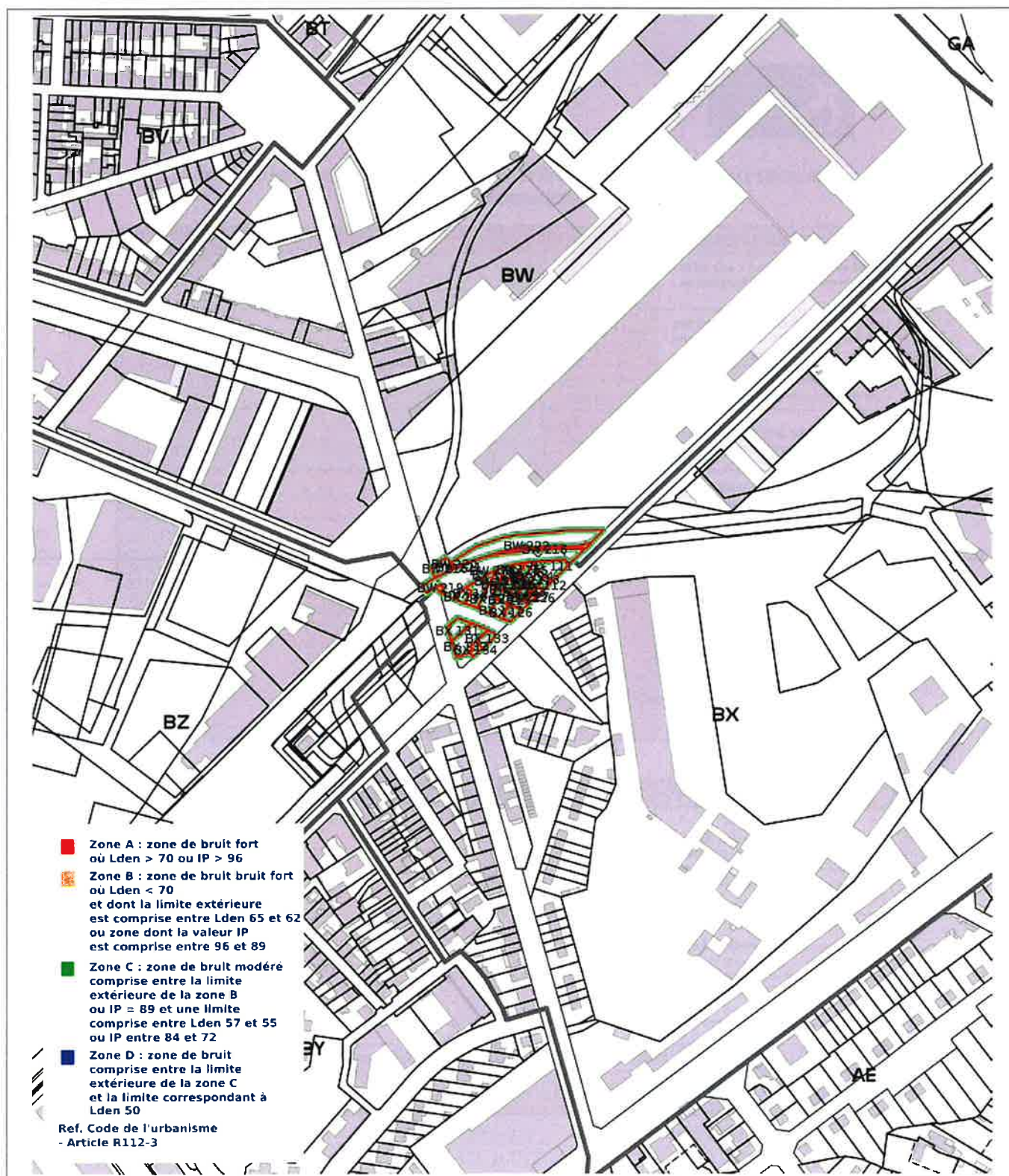
25/07/2024

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire
<https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site <https://www.ere-pro.com>
© 2024 Media Immo. Siège social : 124 rue Louis Gaudoin 91100 CORBEIL ESSONNES - RCS EVRY 750 675 613 - RCP GENERALI N°AP 559 256

Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodrômes



PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004